

INVITATION A SOUMISSIONNER (LRFPS)

9168818

Date de Publication : Lundi 02 août 2021

Date de clôture : Lundi 23 Août 2021

INFORMATIONS IMPORTANTES - ESSENTIELLES

Les offres doivent être déposées dans l'Urne prévue à cet effet au rez de chaussée de l'immeuble SONAR à KOULOUBA

IMPORTANT : Les offres seront **invalidées** si elles sont reçues **après la date et l'heure** stipulées c'est-à-dire le **lundi 23 août 2021 à 17h00 TU**.

Les demandes d'informations supplémentaires doivent être envoyées par écrit à, bufprocurement@unicef.org.

Objet : TRAVAUX CONSTRUCTION ET REHABILITATION DE 194 LATRINES, ET 73 LAVE-MAINS DANS DES ECOLES DE SIX (06) REGIONS : CENTRE, CENTRE OUEST, SAHEL, CENTRE NORD, NORD ET BOUCLE DU MOUHOUN

CETTE REQUETE D'OFFRES A ETE :

PREPAREE PAR : Philippe OUEDRAOGO ,*Supply Associate Philippe OUEDRAOGO* 30.07.2021

APPROUVEE PAR : Rahila BRAH MAHAMANE, *Contracts Specialist*

AUTORISEE PAR : Amadou TALL, *Deputy Representative Operations OIC*

INDEXE

I INSTRUCTION A L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
Contexte Général	3
I- PARTICIPATION	4
1.PRESCRIPTION TECHNIQUE DES TRAVAUX	7
1.1 IMPLANTATION.....	8
1.2 CONSTRUCTION	8
1.3 NORMES D EQUIPEMENT DES ECOLES	9
1.4 DESCRIPTION ET QUALITE DES MATERIAUX	10
1 .5 INFORMATIONS RELATIVES A L ACCESSIBILITE A MOBILITE REDUITE.....	15
1 .6 SCHEMAS ET PLANS +VISIBILITE	20
1.7 INFORMATIONS RELATIVES AU CABINES GHM	34
II – RETRAIT DES DOSSIERS.....	41
III – PREPARATION DES OFFRES	43
IV – CORRECTIONS	43
V- PRESENTATION DES OFFRES	43
VI- CALENDRIER DE DEPOT DES OFFRES.....	45
VII – VALIDITE DES OFFRES.....	45
VIII – OUVERTURE DES PLIS	45
IX – ADJUDICATION	46
X- ATTRIBUTION DU MARCHE.....	51
XI – ERREURS DANS LES OFFRES.....	51
XII - INFORMATIONS CONFIDENTIELLES	51
XIII – PENALITES DE RETARD	51
ANNEXE 1 - CONDITIONS GENERALES DE L'UNICEF	52
ANNEXE 2 - MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION	67
ANNEXE 3 – CADRE DE DEVIS	68
ANNEXE 4 – TERMES DE REFERENCES	88
ANNEXE 5 - FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE (PROFIL FOURNISSEUR).....	95

INSTRUCTION A L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

Contexte général

La situation humanitaire au Burkina Faso qui a débuté en 2015 a connu croissance la plus rapide de 2019. Le nombre d'incidents violents de sécurité a considérablement augmenté par rapport aux années précédentes, ainsi que les conflits intercommunautaires. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) est passé de 87000 en janvier 2019 à environ 1,013,000 en Aout 2020, selon CONASUR, dont 48% étaient des enfants, et le pays abrite également près de 27000 réfugiés maliens. On estime que 91% des personnes déplacées vivent dans des communautés d'accueil qui deviennent de plus en plus vulnérables. D'ici 2020, 2,2 millions de Burkinabè ont des besoins humanitaires croissants dans tous les secteurs (source HRP2020).

En plus de cette situation, le Burkina Faso fait face depuis le 9 mars à son premier cas confirmé de COVID-19, et depuis lors, les chiffres ont rapidement augmenté, entraînant le pays dans l'épidémie. A la date du 25 Aout, 1352 cas confirmés (886 hommes et 466 femmes), 1061 guéris et 55 décès sur toute l'étendue du territoire avec zéro cas dans la région Centre-Nord, et les contacts localisés sont jusqu'à 1 721 (source : N ° 31 COVID-19 SITREP du Ministère de la Santé).

Pour faire face à cette situation humanitaire, le cluster WASH a ciblé environ 1,05 million de bénéficiaires d'ici décembre 2020, sur un total estimé à 1,9 million. L'UNICEF cible 408 667 personnes et intensifiera sa réponse WASH à travers des partenariats, une coordination sectorielle et intersectorielle et une collaboration avec le gouvernement.

Outre cette crise de sécurité générant d'énormes besoins en eau potable, le Burkina Faso est confronté aux effets néfastes du changement climatique. Les projections du Programme national d'action pour l'adaptation à la variabilité et au changement climatiques (PANA) montrent une augmentation des températures moyennes à l'échelle nationale de 0,8 ° C d'ici 2025 et 1,7 ° C d'ici 2050. Les précipitations devraient diminuer légèrement pour atteindre -3,4% en 2025 et -7,3% en 2050. Globalement, la population connaîtra une augmentation de la chaleur et une diminution des ressources en eau disponibles. Ces effets se font déjà sentir dans le pays et peuvent entraîner des conséquences humanitaires dans les zones fragilisées par la crise sécuritaire et les personnes déplacées dans les communautés d'accueil vulnérables. En conséquence, il y aura une pression accrue sur les ressources en eau et l'aggravation de l'écart déjà considérable dans l'accès à l'eau dans ces zones.

Les enseignements tirés des interventions en cours comprennent: (1) la nécessité d'être flexible géographiquement et de couvrir une large zone, en raison du mouvement rapide et imprévisible de la population, y compris les mouvements secondaires; (2) la nécessité d'explorer des solutions à plus long terme concernant l'approvisionnement en eau en milieu urbain, y compris une collaboration accrue avec l'ONEA et les puits profonds pour augmenter considérablement la production; (3) la nécessité d'entreprendre des études hydrogéologiques pour faire face aux défis liés au changement climatique et à la diminution de la disponibilité de l'eau dans les aquifères; (4) la nécessité de mettre à la disposition des bénéficiaires un ensemble de services complets comprenant l'eau, l'assainissement et l'hygiène à fournir par le même partenaire de mise en œuvre afin d'éviter une segmentation

temporaire de la réponse et des incohérences dans l'approche, en réduisant le nombre de mise en œuvre partenaires et en externalisant les achats autant que possible.

I- PARTICIPATION

Le RFPS est ouvert à toutes les entreprises du Burkina Faso .

Le présent RFPS a pour but de solliciter des offres pour la construction de latrines institutionnelles dans des écoles des régions du Centre, du centre Ouest, Sahel, Centre Nord, Nord et Boucle du Mouhoun

La répartition des travaux est la suivante :

LOT	TRAVAUX	CABINES DE LATRINES					LAVE MAINS
		Blocs de 4 latrines	Blocs de 3 latrines	Blocs de 2 latrines	Rehabilitation	Cabine GHM	
Lot 1	Construction de 64 latrines et 30 dispositifs de lave-mains dans 10 écoles de la région du Sahel	11	0	10	0	0	30
Lot 2	Construction et réhabilitation de 28 latrines, destruction d'un bloc de 4 latrines et 6 lave-mains à l'école Kosyam, Arrondissement 7 de Ouagadougou, région du Centre	3	0	1	3	0	7
Lot 3	Construction de 21 latrines et 11 lave-mains dans 03 écoles de la région du Centre Ouest	4	0	2	0	1	9
Lot 4	Construction de 81 latrines et 27 dispositifs de lave-mains dans 16 écoles des régions du Centre Nord, du Nord et de la Boucle du Mouhoun	0	3	0	0	0	27
	TOTAL BLOCS	18	27	13	3	1	73
	TOTAL LATRINES	72	81	26	14	1	

La liste des sites de travaux est le suivant :

Lot 1 : Construction de 64 latrines et 30 dispositifs de lave-mains dans 10 écoles de la région du Sahel

N°	Province	Comunes	Schools	NOMBRE DE LATRINES			
				Blocs de 4 latrines	Blocs de 2 latrines	Nombre total de latrines	DLM
1	Seno	Seytenga	Lamana	1	1	6	3
2	Seno	Seytenga	Seytenga A	1	1	6	3
3	Seno	Seytenga	Seytenga B	1	1	6	3

4	Seno	Seytenga	Seytenga C	2	1	10	3
5	Seno	Seytenga	Seytenga D	1	1	6	3
6	Seno	Seytenga	Kourakou	1	1	6	3
7	Seno	Seytenga	Foufou	1	1	6	3
8	Seno	Seytenga	Ouro Daka	1	1	6	3
9	Seno	Seytenga	Ouro Arba	1	1	6	3
10	Seno	Seytenga	Ouro Ahîdjo	1	1	6	3
				11	10	64	30

Lot 2 : Construction et réhabilitation de 28 latrines, destruction d'un bloc de 4 latrines et 6 lave-mains à l'école Kosyam, Arrondissement 7 de Ouagadougou, région du Centre

N°	Province	Comunes	Schools	NOMBRE DE LATRINES				LAVE MA
				Blocs de 4 latrines	Blocs de 3 latrines	Blocs de 2 latrines	Rehabi litaton	
1	Kadiogo	Ouagadougou	Kosyam	3	0	1	3	7
			TOTAL BLOCS	3	0	1	3	7
			TOTAL LATRINES	12	0	2	14	

Lot 3 : Construction de 21 latrines et 9 lave-mains dans 03 écoles des régions du Centre et Centre Ouest

N°	Province	Comunes	Schools	NOMBRE DE LATRINES				LAVE MA
				Blocs de 4 latrines	Blocs de 3 latrines	Blocs de 2 latrines	Cabine GHM	
1	Sissili	Léo	CEG de Koutian	2	0	1		3
2	Sissili	Léo	CEG de Boukian	2	0	1		3
3	Sissili	Léo	Ecole primaire de Nadion				1	3
			TOTAL BLOCS	4	0	2	1	9
			TOTAL LATRINES	16	0	4	1	

Lot 4: Construction de 81 latrines et 27 dispositifs de lave-mains dans 16 écoles des régions du Centre Nord, du Nord et de la Boucle du Mouhoun

N°	Province	Comunes	Schools	Blocs de 3 latrines	LAVE MAINS
1	Mouhoun	Dédougou	Amitié A	2	2
2	Mouhoun	Dédougou	Grand Forakuy B	2	2
3	Amitié A	Amitié A	Diouroum B	2	2
4	Sourou	Tougan	Yéguéré B	2	2
5	Bam	Kongoussi	LOULOUKA A 70040810	2	2
6	Bam	Kongoussi	LOULOUKA B 72944398	1	1
7	Bam	Kongoussi	Tangaye 70683489	1	1
8	Bam	Kongoussi	Pouni 70830824	2	2
9	Bam	Kongoussi	TEMNAORE 70670321	2	2
10	Bam	Kongoussi	Rissiam A 71045828	1	1
11	Sanmantenga	Barsalogo	Barsalogo centre OUEDRAOGO Etienne 70670514	2	2
12	Sanmantenga	Barsalogo	Site E(Secteur5)	1	1
13	Sanmantenga	Barsalogo	Site D(Jean Paul)	2	2
14	Yatenga	Ouahigouya	Gondologo B	2	2
15	Yatenga	Ouahigouya	Gourga B	1	1
16	Yatenga	Ouahigouya	Pella 3	2	2
			TOTAL BLOCS	27	27
			TOTAL LATRINES	81	

Délais d'exécution :

Lot 1 : Quatre mois

Lot 2 : Deux mois

Lot 3 : Deux mois

Lot 4 : Quatre mois

Les travaux seront exécutés comme suit :

Latrines VIP

Implantation des ouvrages, réalisation des fouilles, maçonnerie des fosses, confection des dalles, implantation et maçonnerie des cabines, maçonnerie et raccordement des claustras de ventilation, fixation des ouvertures et de la toiture, enduits talochés et tyrolien, et peinture à l'huile sur les ouvertures, évacuation de déblais excédentaires, nettoyage du chantier et de l'ouvrage, pose de la visibilité, la remise des clés.

Dispositif de lavage des mains

Le dispositif demandé est un seau de 60 litres en plastique avec couvercle surmonté d'un support métallique selon la photo jointe. C'est un ouvrage constitué d'un réservoir d'eau (seau), muni d'un robinet de puisage qui permet de verser l'eau pour le lavage des mains. Un couvercle permet l'ouverture du réservoir pour son remplissage et sa fermeture pour protéger l'eau.

Les prestations attendues sont :

- 194 latrines construites
- 73 lave-mains
- Plaques de visibilité
- Réceptions provisoire et définitive des travaux
- Rapport de travaux,

1. PRESCRIPTION TECHNIQUE DS TRAVAUX

Il est demandé aux soumissionnaires de produire les devis estimatifs et les bordereaux des prix unitaires (voir fiche ci-jointe en annexe). Les soumissionnaires fourniront périodiquement des rapports détaillés sur l'état d'avancement des travaux. Ils devront tenir à jour un cahier de chantier disponible à tout moment aux contrôles réservés à l'UNICEF, aux Directions régionales et aux bénéficiaires.

Les travaux faisant l'objet de la présente cotation consistent à effectuer toutes les opérations nécessaires à la réalisation des latrines et des dispositifs de lavage des mains.

Les travaux seront exécutés comme suit :

Latrines VIP

- *Implantation des ouvrages,
- *Réalisation des fouilles,
- *Maçonnerie des fosses,

- *Confection des dalles,
- *Implantation et maçonnerie des cabines,
- * Maçonnerie et raccordement des claustras de ventilation,
- *Fixation des ouvertures et de la toiture,
- *Enduits talochés et tyrolien, et peinture à l'huile sur les ouvertures
- *Evacuation de déblais excédentaires, nettoyage du chantier.

Dispositif de lavage des mains

Le dispositif demandé est un seau de 60 litres en plastique avec couvercle surmonté d'un support métallique selon la photo jointe. C'est un ouvrage constitué d'un réservoir d'eau (seau), muni d'un robinet de puisage qui permet de verser l'eau pour le lavage des mains. Un couvercle permet l'ouverture du réservoir pour son remplissage et sa fermeture pour protéger l'eau. (voir photo en annexe).

1.1 IMPLANTATION

Les implantations doivent toujours être approuvées préalablement par les représentants des communautés bénéficiaires (COGES, APE) par les enseignants ou par les bureaux d'études ainsi que le personnel de santé pour les ouvrages dans les centres de santé et se feront après toutes les phases de mobilisation sociale : Animation- sensibilisation- information et organisation. L'implantation doit faire l'objet d'un procès-verbal signé par toutes les parties.

1.2 CONSTRUCTION

La construction se fait conformément aux plans descriptifs et aux indications contenues dans le « CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES » ou (CPTP), lesquelles sont fonction du nombre de postes de la latrine VIP à construire (voir tableau en annexe). Un dispositif de lavage des mains par bloc de latrines complète l'ensemble.

Les latrines VIP sont constituées par quatre (04) éléments essentiels :

1. **Les fosses** qui reçoivent les excréta et permettent l'infiltration des liquides dans le sol. Elles sont séparées par des cloisons étanches réalisées en maçonnerie de briques pleines de 15cm x 20cm x 40 cm recouverte d'un enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ (8 sacs de ciment pour 20 brouettes de sable). Ces dispositions sont prises pour éviter la circulation de liquide et de boues entre fosses contiguës.
2. **Les dalles** qui servent de couverture pour les fosses et de support pour la superstructure. Elles sont de quatre (04) types : les dalles de fermeture, les dalles de défécation qui comporte 1 à 2 trous pour la défécation, les dalles de ventilation qui comporte 1 à 2 trous pour accueillir les cheminées de ventilation, les dalles de vidange au nombre de deux sur chaque fosse.
3. **La cabine**, elle assure l'intimité de l'utilisateur et le protéger contre les intempéries (soleil, pluie). Elle comporte une porte métallique pleine de dimensions 0,70 m x 1,80 m avec une hauteur de 1,60 m dont la partie supérieure restante est grillagée sur les 0,20 m. La porte sera munie de crochets intérieur et extérieur et de cadenas (voir détail dans

le CPTP). Le mur opposé à la porte disposera de 2 claustras grillagés pour augmenter l'aération, et ce, à la même hauteur que la partie supérieure grillagée de la porte.

4. **Les cheminées de ventilation** sont fixées sur les trous des dalles de ventilation, à l'arrière des cabines et permettent l'évacuation des odeurs. Chaque fosse possède une cheminée de ventilation qui est munie à son extrémité d'un grillage anti-mouches.

Le dispositif de lavage des mains

Le dispositif demandé est un seau de 60 litres en plastique avec couvercle surmonté d'un support métallique selon la photo jointe. C'est un ouvrage constitué d'un réservoir d'eau (seau), muni d'un robinet de puisage qui permet de verser l'eau pour le lavage des mains. Un couvercle permet l'ouverture du réservoir pour son remplissage et sa fermeture pour protéger l'eau. (voir photo en annexe).

1.3. Normes d'équipement des écoles

Pour chaque école satellite, il est prévu :

- Un bloc de latrines VIP à 2 postes pour les garçons et les enseignants
- Un bloc de latrines VIP à 2 postes pour les filles
- Deux dispositifs de lavage de mains
-

Pour chaque école primaire publique, il est prévu :

- Deux blocs de latrines VIP à 4 postes pour les filles et les garçons
- Un bloc de latrines VIP à 2 postes pour les enseignants
- Trois dispositifs de lavage de mains

Pour chaque Bisongo, il est prévu :

- Un bloc de latrines VIP à 2 postes pour les enfants
- Un bloc de latrines VIP à 2 postes pour les encadreurs
- Deux dispositifs de lavage de mains
-

Pour chaque CEBNF, il était prévu :

- Un bloc de latrines VIP à 2 postes pour les femmes
- Un bloc de latrines VIP à 2 postes pour les hommes
- Deux dispositifs de lavage de mains

Pour chaque CSPS

- Deux blocs de latrines VIP et douches jumelées

1.4. DESCRIPTION ET QUALITE DES MATERIAUX

La fourniture de tous les matériaux destinés aux travaux de construction incombe à l'entreprise et celle-ci est responsable de leur qualité.

a) Eau de gâchage pour mortier et bétons

L'eau utilisée pour la fabrication du mortier et le béton doit être propre et exempte de toute matière organique ou en suspension.

b) Agrégats

- **Le sable:** il doit provenir de gisement naturel et ne doit pas contenir des substances ou impuretés pouvant nuire aux propriétés du mortier ou du béton. Il doit être exempt de matières argileuses ou organiques.
- **Le gravier :** il doit provenir de produits de concassage de roche dure non altérée et dégagée de toute gangue ou terre, ou de gravier roule propre.
- **Les moellons :** ils doivent être extraits de tache ou de débris rocheux durs.

c) Ciment:

Il doit être de la qualité portland CPA 45 ou CPJ 45.

Tout sac qui présentera des grumeaux ou dont l'enveloppe sera avariée ne sera pas accepté. L'emploi de ciment reconditionné est formellement interdit. Les sacs seront stockés dans des locaux très secs, clos et couverts.

d) Aciers

Les aciers utilisés sont du type Haute Adhérence (H.A) et les sections suivantes seront utilisées (cf. plans de ferrailage des dalles):

- Acier tors H.A diamètre 6mm,
- Acier tors H.A diamètre 10mm.

Les aciers ne doivent pas être recouverts de rouille.

1 4- 1 DESCRIPTION ET EXECUTION DES TRAVAUX

A) Latrines VIP

A-1) Description

Les latrines VIP sont caractérisées par quatre (04) éléments essentiels qui sont:

- Les fosses,
- Les dalles,
- La cabine,
- Les cheminées de ventilation.

Les fosses : elles reçoivent les excréta et permettent l'infiltration des liquides dans le sol. les fosses sont séparées par des cloisons étanches réalisées en maçonnerie de briques pleines de 15cm x 20cm x 40 cm recouverte d'un enduit au mortier de ciment dose à 400 kg/m³ (8 sacs de ciment pour 20 brouettes de sable). Ces dispositions sont prises pour éviter la circulation de liquide et de boues entre fosses contiguës.

Les dalles: elles servent de couverture pour les fosses et de support pour la superstructure. Il en existe quatre (04) types qui sont :

- Dalle de fermeture,
- Dalle de défécation (comporte 1 à 2 trous de défécation),
- Dalle de ventilation (comporte 1 à 2 trous ventilation),
- Dalle de vidange (au nombre de deux sur chaque fosse).
-

La cabine : elle assure l'intimité de l'utilisateur et le protège contre les intempéries (Soleil, pluie,...). **Elle doit être bien aérée, pour ce faire comporter 2 claustras d'aération (munie de grillages anti-mouches) dans la construction du mur de fond de chaque cabine, à une hauteur H/ dalle = 1,60 mètres.**

Les cheminées de ventilation: elles sont fixées sur les trous des dalles de ventilation et permettent l'évacuation des odeurs. Chaque fosse possède une cheminée de ventilation qui est munie à son extrémité d'un grillage anti-mouches.

A-2) Principe de fonctionnement

Les latrines VIP fonctionnent en alternance. A l'intérieur de chaque cabine, on a deux trous de défécation qui sont sur deux fosses différentes. Lorsque l'une des fosses est en service (fosse 1), l'autre fosse est bouchée (fosse 2) et dès que la fosse 1 est remplie, on la bouche et on débouche la fosse 2 qui est automatiquement mise en service. La fosse 1 est mise hors service pendant toute la durée de fonctionnement de la fosse 2, ce qui permet la minéralisation des boues qui y sont contenues et leur utilisation comme fertilisant dans les exploitations agricoles. La vidange de la fosse 1 (elle se fait de façon manuelle au niveau des dalles de vidange) interviendra dès que la fosse 2 se remplira et immédiatement la fosse 1 sera mise en service pendant que la fosse 2 sera bouchée. Ainsi de suite le cycle continu et le système d'alternance des fosses est respecté.

Les latrines VIP sont aussi connues pour résoudre deux difficultés fréquemment rencontrées au niveau des latrines traditionnelles à savoir les odeurs et la prolifération d'insectes (mouches, cafards,...). Ces difficultés sont résolues grâce aux cheminées de ventilation dont elles disposent. Le courant d'air qui entre dans la cabine cherche à s'échapper en pénétrant

dans la fosse où il rencontre de l'air plus chaude chargé de mauvaises odeurs de gaz. L'air qui se trouve à l'intérieur de la fosse est chassé et s'échappe par l'intermédiaire des tuyaux de ventilation. Cela permet d'extraire les mauvaises odeurs de gaz qui se dégagent des fosses. Egalement grâce à la conception de la latrine VIP (absence de lumière vive à l'intérieur de la cabine), les insectes qui réussissent à y pénétrer sont attirés par la lueur présente au niveau des cheminées de ventilation où ils sont piégés grâce au grillage anti-insectes.

B) Exécution des travaux

B.1. La fosse :

a) Implantation et fouilles

L'implantation se fait conformément aux dimensions de la fosse lesquelles sont fonction du nombre de postes de la latrine VIP à construire (voir tableau ci-dessous). Pour implanter la fosse, l'artisan trace un rectangle au sol: conformément aux dimensions données, il vérifie que l'équerrage est respecté avant de procéder à l'exécution des fouilles. Il creuse jusqu'à une profondeur de 2,00 m et dresse les parois des fouilles.

Dimensions de la fosse en fonction du nombre de postes

Nombre de postes	1	2	3
Longueur (mètre)	2,80	4,05	5,35
Largeur (mètre)	1,80	2,80	2,80
Profondeur (mètre)	2,00	2,00	2,00

b) Aménagement de la fosse

Le maçon construit les parois des fouilles avec des briques pleines de 15cm x 20cm x 40cm qui doivent reposer sur un béton de propreté dose à 150 kg/m³ (3 sacs de ciment pour 8 brouettes de sable et 16 brouettes de gravier). Des espacements de 5 à 10 cm seront laissés entre briques contiguës pour les murs de parois afin de permettre l'infiltration latérale des liquides dans le sol. Pour la latrine VIP à un poste (latrine familiale), un mur de séparation partage la fosse en deux compartiments égaux dans le sens de la largeur. Ce mur est aussi réalisé en briques pleines de 15cm x 20cm x 40cm qui reposent sur un béton de propreté dosé à 150 kg/m³. Cette cloison de séparation reçoit un enduit au mortier de ciment dose à 400 kg/m³ sur les deux faces afin d'éviter toute circulation de liquide d'une fosse à l'autre. Pour les latrines VIP multipostes les dispositions sont les mêmes sauf que la séparation des fosses se fait dans le sens de la longueur de la fosse initiale et le nombre de fosses est égal au nombre de cabines + 1 (voir plans). Le fond des fosses doit être proprement nettoyé et tout mortier tombé dans la fosse pendant la construction doit être ramassé.

B.2. Les Dalles

a) Les dimensions

Les dalles sont de quatre types et leur nombre varie en fonction du nombre de postes de la latrine VIP. Les dimensions pour chaque type de dalle sont identiques pour les latrines VIP multipostes (voir tableau).

Dimensions des dalles en fonction du nombre de postes :

Nbre de poste Dimensions (mètre)	1	2 à 7
	Dalles de vidange	0,90 x 0,50
Dalles de ventilation	1,80 x 0,50	1,30 x 0,65
Dalles de défécation	1,80 x 0,50	1,30 x 0,65
Dalles de fermeture	1,80 x 0,50	1,30 x 0,50

b) Ferrailage et coulage des dalles

Les aciers utilisés pour le ferrailage des dalles sont de section 10 et 6 mm. Le ferrailage sera réalisé conformément aux plans mis à la disposition de l'entreprise. Le béton sera dose à 350 kg/m³ (7 sacs de ciment pour 9 brouettes de sable et 17 brouettes de gravier) et sa mise en oeuvre respectera les dispositions constructives données. Les dalles seront coulées sur une épaisseur de 8 cm.

B.3. La Superstructure

Elle repose sur les dalles de fermeture, de défécation et de ventilation (voir plans).

a) Dimensions

Les dimensions extérieures de la cabine sont de 1,80 m x 1,45 m pour la latrine VIP à un poste, 2,80 m x 1,45 m pour la latrine VIP à deux postes, de 4,10 m x 1,45 m pour la latrine VIP à 3 postes, etc. La hauteur à l'arrière est de 2,20 m et celle à l'avant de 2,10 m pour toutes les cabines.

b) Réalisation de la cabine

Les murs extérieurs de la cabine seront construits avec des briques creuses de 15cm x 20cm x 40cm tandis que pour les murs de cloisonnement (latrines VIP multipostes) les briques creuses de 10cm x 20cm x 40cm seront utilisées. Tous les murs seront crépis à l'intérieur comme à l'extérieur et recevront ensuite un enduit tyrolien.

c) Les cheminées de ventilation

Elles sont obtenues à l'aide de claustras préfabriqués qui sont maçonnés les uns sur les autres au niveau des trous des dalles de ventilation (voir plans). Les claustras sont de dimensions (intérieures) 20 cm x 20 cm et sont confectionnés avec du mortier de ciment dose à 250 kg/m³ (5 sacs de ciment pour 20 brouettes de sable). Les cheminées de ventilation doivent être solidaires du mur des cabines et seront munies de grillage anti-mouches à leur avant dernier claustra. Elles dépasseront le mur de la cabine de 50 cm au moins (14 unités au total).

d) Portes et Couverture

Les portes seront métalliques de dimensions 0,70 m x 1,80 m. Elles doivent être pleines sur une hauteur de 1,60 m et grillagées sur les 0,20 m restant. Les portes seront munies de crochets intérieur et extérieur et de cadenas et recevront une couche de peinture anti-rouille et deux couches de peinture à l'huile.

La couverture sera composée de :

- Fourniture et pose des IPN de 80 traités pour charpente y compris fils d'attache ;
- Fourniture et pose de couverture en tôle bacs prélaquées double face 35/100 y compris toutes suggestions de pose.

Cette ossature sera solidaire des murs grâce aux attaches en fer doux rond et lisse de diamètre 5 mm.

e) Travaux de finition

Ces travaux consistent à :

- Faire une chape sur le plancher des cabines avec une forte pente vers les trous de défécation,
- Installer des repose-pieds autour des trous de défécation à l'aide de moules,
- Fermer les trous de défécation qui ne seront pas utilisés dans le premier temps (alternance à respecter pour assurer un fonctionnement adéquat du système),
- Maçonner les dalles de vidange et de ventilation à l'arrière de la cabine,
- Exécuter un remblai compacte en pente tout autour de l'ouvrage,
- Faire un nettoyage général du chantier

1.5. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE A MOILITE REDUITE

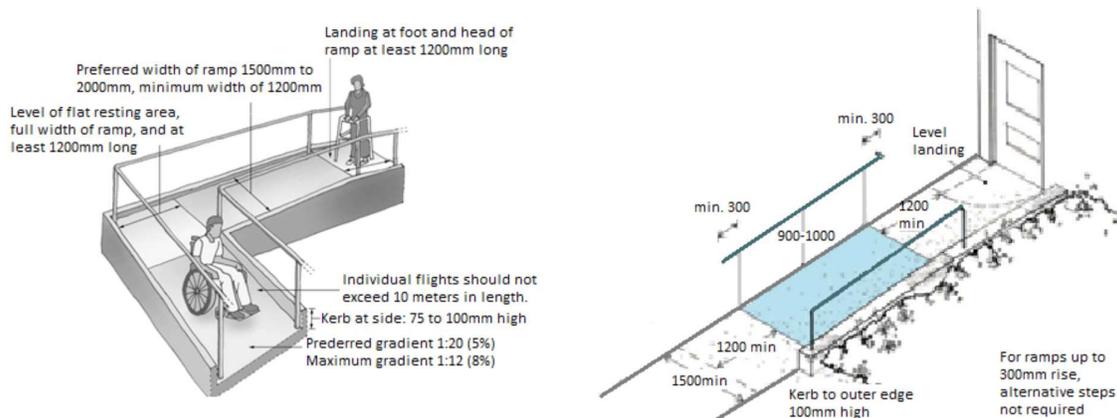
1.5.1 LES RAMPES D'ACCES

Largeur des rampes:

- La largeur de la surface d'une rampe ne doit pas être inférieure à 1200 mm
- La largeur libre d'une rampe ne doit pas être inférieure à 1000 mm entre les mains courantes ou toute obstruction

Débarquements de rampes:

- Un atterrissage final devrait être prévu au pied et à la tête d'un chemin en pente, d'un chemin en escalier ou d'une rampe. La zone d'un atterrissage final peut faire partie du chemin continu
- La longueur d'un atterrissage final et d'un atterrissage intermédiaire ne doit pas être inférieure à 1500 mm
- La zone d'un atterrissage doit être libre de toute obstruction, y compris le chemin de balancement d'une porte ou d'une porte



(Source: Centre for Accessible Environments et RIBA 2004, Adapté de Oxley 2002, par DFID 2004)

Garde / mains courantes le long des chemins et des rampes:

- Fournir une protection sur le côté du chemin protège les personnes qui utilisent des fauteuils roulants et les personnes ambulantes de se blesser à la suite d'une chute
- Si un chemin ou un chemin en pente, un chemin en gradins, une rampe, une terrasse ou une autre plate-forme non clôturée s'élevant à plus de 600 mm au-dessus du sol adjacent, il faut prévoir une protection des deux côtés

Dos:

- Une rampe avec la pente appropriée peut fournir l'accessibilité sans devoir compter sur un dispositif mécanique
- Les rampes peuvent être la seule solution pratique pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser les marches ou les escaliers, mais d'autres personnes préfèrent utiliser les escaliers

À ne pas faire

- Une rampe avec un gradient supérieur à 1:12 est difficile à utiliser et peut créer un risque

d'accident; il n'est donc pas adapté pour une utilisation indépendante

- Une inclinaison allant jusqu'à six degrés empêchera une majorité d'utilisateurs de fauteuil roulant d'utiliser une passerelle horizontale indépendamment

1.5.2 LES MAINS COURANTES

Exigences générales pour les mains courantes:

Une main courante fournit un moyen de soutien, de stabilité et de guidage pour l'utilisateur. Une main courante aidera la plupart des gens à monter ou descendre une volée de marches ou une rampe

- Des mains courantes doivent être prévues pour les chemins en pente et inclinés, les rampes, les escaliers et les voitures d'ascenseur selon les exigences indiquées ci-dessous.
- Une main courante dans un bâtiment fournit également un moyen essentiel de soutien, de stabilité et de guidage pour tous les utilisateurs du bâtiment lors d'une évacuation d'urgence

Fourniture de main courante sur les rampes:

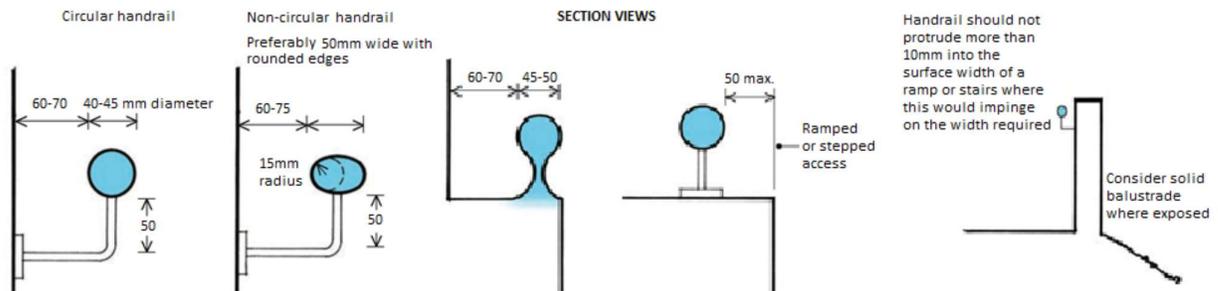
- Une rampe doit être prévue de chaque côté d'une rampe lorsque la longueur de la rampe est de 800 mm ou moins et qu'il y a un accès alternatif échelonné
- Une rampe devrait être prévue de chaque côté d'une rampe si la rampe dépasse 800 mm de longueur

Fourniture de mains courantes dans les escaliers

- Une main courante doit être prévue des deux côtés de tous les escaliers, et une main courante centrale doit être prévue lorsque la largeur libre de l'escalier dépasse 2700 mm, à condition qu'une largeur libre d'au moins 1500 mm soit prévue d'un côté

Profil d'une main courante

- Une main courante doit avoir un profil arrondi ou elliptique qui peut être inscrit dans un cercle de 45 mm et souscrit à un cercle de 35 mm de diamètre. Le rayon des bords arrondis doit être d'au moins 15 mm.
- Les mains courantes doivent avoir une projection globale de toute obstruction latérale d'au plus 100 mm.



Hauteur et continuité d'une main courante

- La hauteur au sommet d'une main courante doit être comprise entre 850 mm et 1 000 mm au-dessus de la surface d'une rampe, la hauteur de l'escalier et la surface d'un palier
- Une deuxième main courante, avec un profil plus bas que le premier, devrait être prévue pour les

enfants, les personnes de petite taille et les personnes en fauteuil roulant. La hauteur au sommet de la deuxième main courante doit être comprise entre 600 mm et 750 mm au-dessus de la surface d'une rampe, la hauteur d'un escalier et la surface d'un palier.

– Les mains courantes doivent être continues tout au long du vol d'une rampe, d'un escalier, d'un chemin en gradins et d'un palier intermédiaire, sauf si elles interceptent avec une porte ou un chemin de déplacement

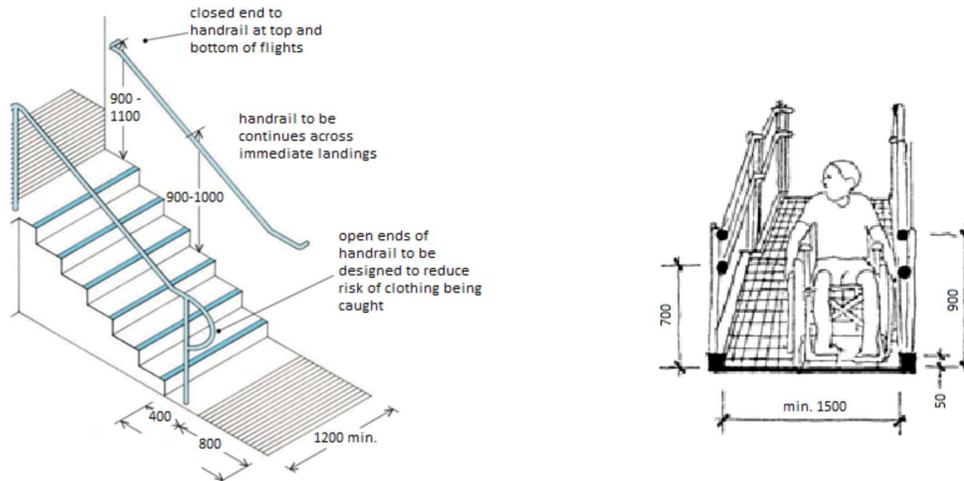


Figure 17: Hauteur des mains courantes (Source: UNESCO 1990, Centre for Accessible Environments et RIBA 2004)

Extension horizontale d'une main courante:

– Une rampe sur un chemin en escalier, un escalier ou une rampe doit avoir une extension horizontale d'au moins 300 mm au-delà du premier et du dernier nez de chaque vol.

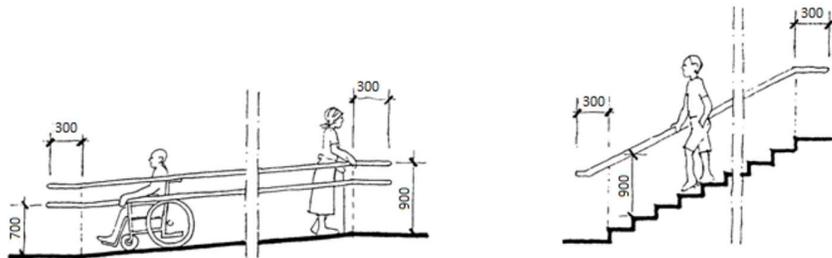


Figure 18: Extension horizontale des mains courantes (Source: UNESCO 1990)

Résistance mécanique:

– Les mains courantes doivent être solidement fixées et rigides. Les fixations et les matériaux doivent pouvoir supporter une charge ponctuelle minimale, verticale et horizontale, de 1,7 kN

Dos:

– Une surface large et relativement plate sur une main courante offre un meilleur soutien qu'une courbe régulière, car elle est plus facile à saisir et ne nécessite pas de mouvement important des mains et des doigts. Pour ces raisons, l'utilisation d'une main courante elliptique est préférable
 – Il faudrait envisager d'installer une seconde main courante (inférieure) à 600 mm dans les

escaliers, en particulier dans les écoles, pour les enfants, les personnes de petite taille et les utilisateurs de fauteuils roulants.

– Les surfaces telles que le bois dur ou l'acier revêtu de nylon sont recommandées de préférence aux matériaux de surface qui sont froids au toucher, en particulier dans les zones à climat froid.

À ne pas faire

- Une main courante ou une barre d'appui doit être exempte de tout élément tranchant ou abrasif. Les bords doivent avoir un rayon minimum de 3,2 mm.
- Les barres d'appui ne doivent pas tourner dans leurs raccords

1.5.3 LES ENTREES

Niveau du sol à l'entrée:

- Les entrées dans le bâtiment doivent être de niveau
- Tout seuil relevé ne doit pas dépasser 20 mm.
- Si le niveau de l'étage d'entrée est au-dessus de celui du sol environnant, une approche et un atterrissage inclinés ou en pente devraient être prévus immédiatement à l'extérieur de l'entrée principale.

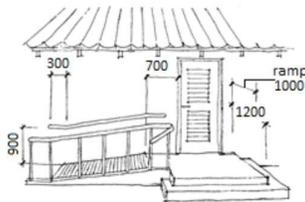


Figure 19: Porte d'entrée et seuil de porte (Source: UNESCO 1990, ISO 2011)

Largeur de porte:

- La largeur minimale non obstruée d'une porte d'entrée ne doit pas être inférieure à 800 mm. 850 mm ou plus est recommandé, car plus d'espace peut être nécessaire pour une personne utilisant un fauteuil roulant électrique

Espace de circulation:

- Devant l'ouverture de la porte du bâtiment, il doit y avoir un espace de manœuvre horizontal minimal d'au moins 1500 mm par 1500 mm.
- Là où un virage à 180 ° dans un fauteuil roulant peut être nécessaire, il devrait y avoir un minimum de 1600 mm par 2150 mm
- Un espace de manœuvre d'au moins 600 mm doit être prévu entre le bord d'attaque d'une porte / le côté du verrou de la porte et un mur perpendiculaire à la porte comme indiqué ci-dessous. 700 mm ou plus est recommandé
- Cet espace est nécessaire pour permettre l'ouverture de la porte par un fauteuil roulant ou un utilisateur de cadre de marche

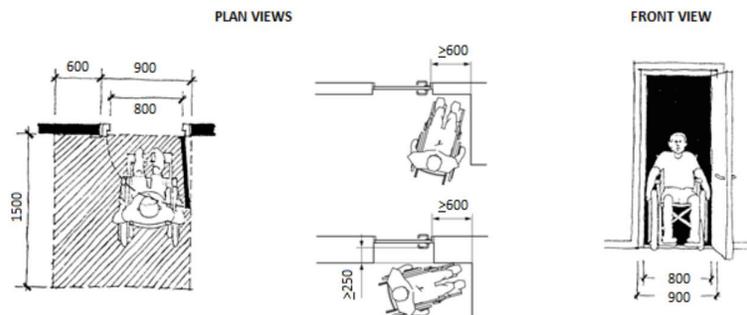


Figure 20: Dimensions de la porte d'entrée (Source: UNESCO 1990, ISO 2011)

Hauteur libre d'une porte:

– La hauteur libre minimale d'une porte ne doit pas être inférieure à 2000 mm.

Meubles de porte et poignées:

– Les serrures de porte, les poignées de porte, les cloches et autres dispositifs permettant d'accéder à un lieu devraient être faciles à localiser, à identifier, à atteindre et à utiliser, et devraient pouvoir être actionnés d'une seule main

– Le meuble et la poignée de porte doivent être montés à environ 800-900 mm au-dessus du sol pour faciliter les manœuvres depuis les positions assise et debout.

– Les poignées à levier D sont préférables et les poignées à levier doivent avoir une longueur minimale de 80 mm et un diamètre compris entre 19 mm et 25 mm

– Les portes d'entrée des bâtiments publics doivent de préférence être équipées d'une poignée de traction d'une longueur d'au moins 300 mm et d'une extrémité inférieure d'environ 800 mm au-dessus du niveau du sol.

– Un espace libre adéquat devrait être disponible de chaque côté des portes pour permettre aux personnes en fauteuil roulant d'accéder aux commandes de la porte et de passer à travers

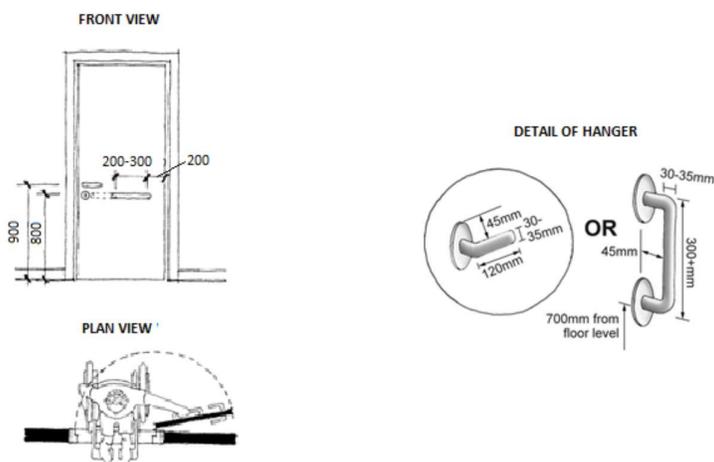


Figure 21: Hauteur des poignées de porte et exemple de poignées en D (Source: UNESCO 1990, adapté de Oxley 2002, par DFID 2004)

Porte coupe-feu / porte d'évacuation finale:

– Une attention particulière devrait être accordée au choix du dispositif de fermeture pour une porte résistant au feu. Il devrait être facilement ouvrable de l'intérieur sans l'utilisation d'une clé

– Le vantail doit toujours être facile, intuitif et évident pour tout le monde, quelle que soit sa configuration, ses dimensions ou son matériel.

Dos:

- Des auvents, des porches ou d'autres aménagements peuvent faciliter l'identification de l'entrée du reste du bâtiment
- Il est utile de préciser si les portes doivent être tirées ou poussées

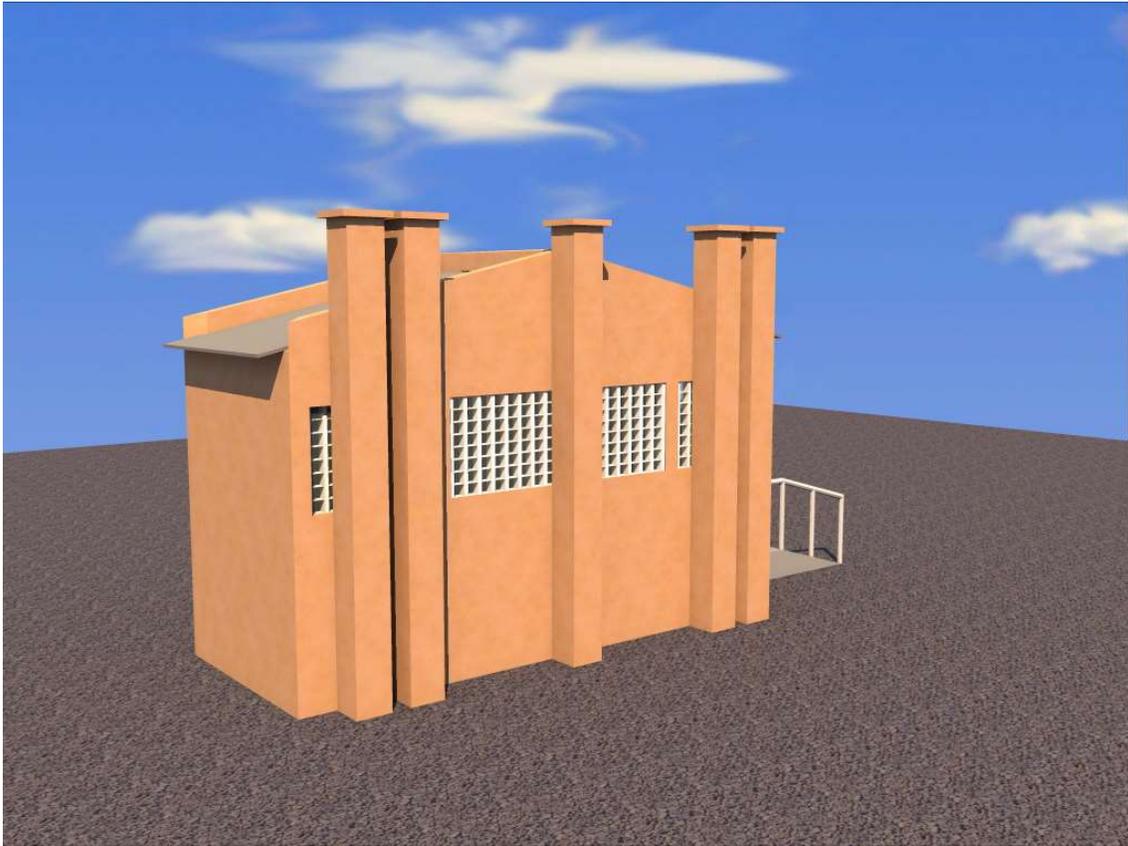
À ne pas faire

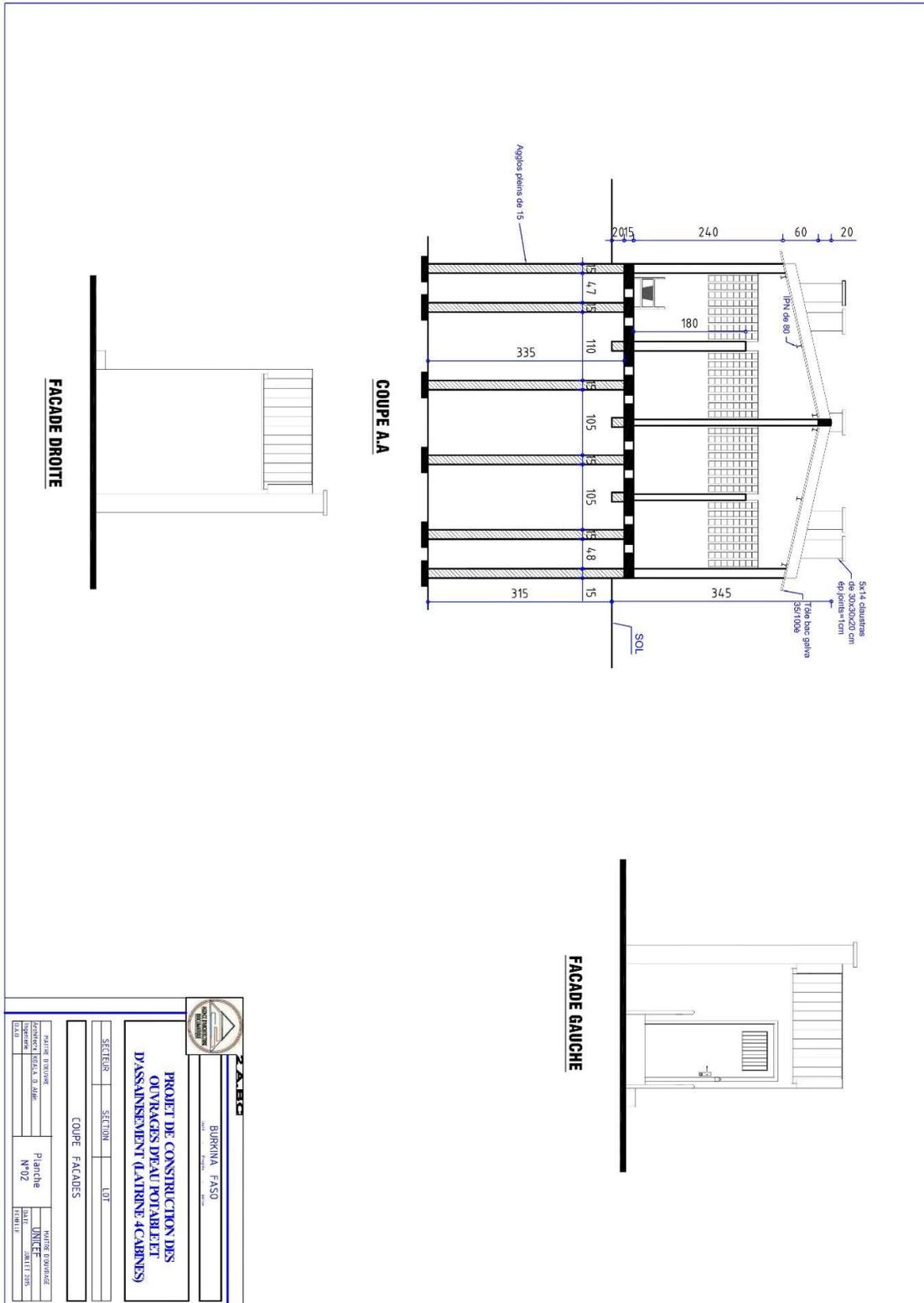
Les poignées de porte rondes ou ovales ne conviennent pas aux personnes à mobilité réduite, aux personnes de petite taille ou de force moindre et aux enfants.

1.6 Schémas et plans + Visibilité

Bloc de latrines de 4 postes pour écoles

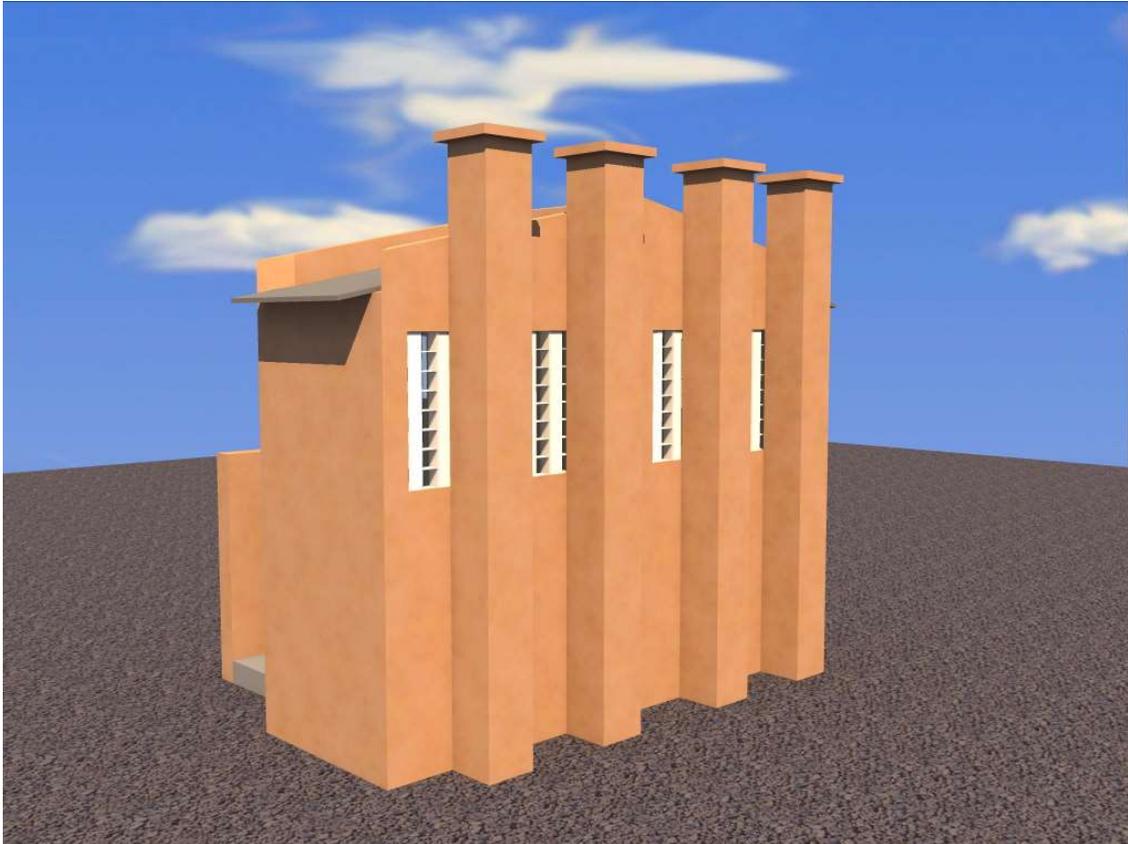


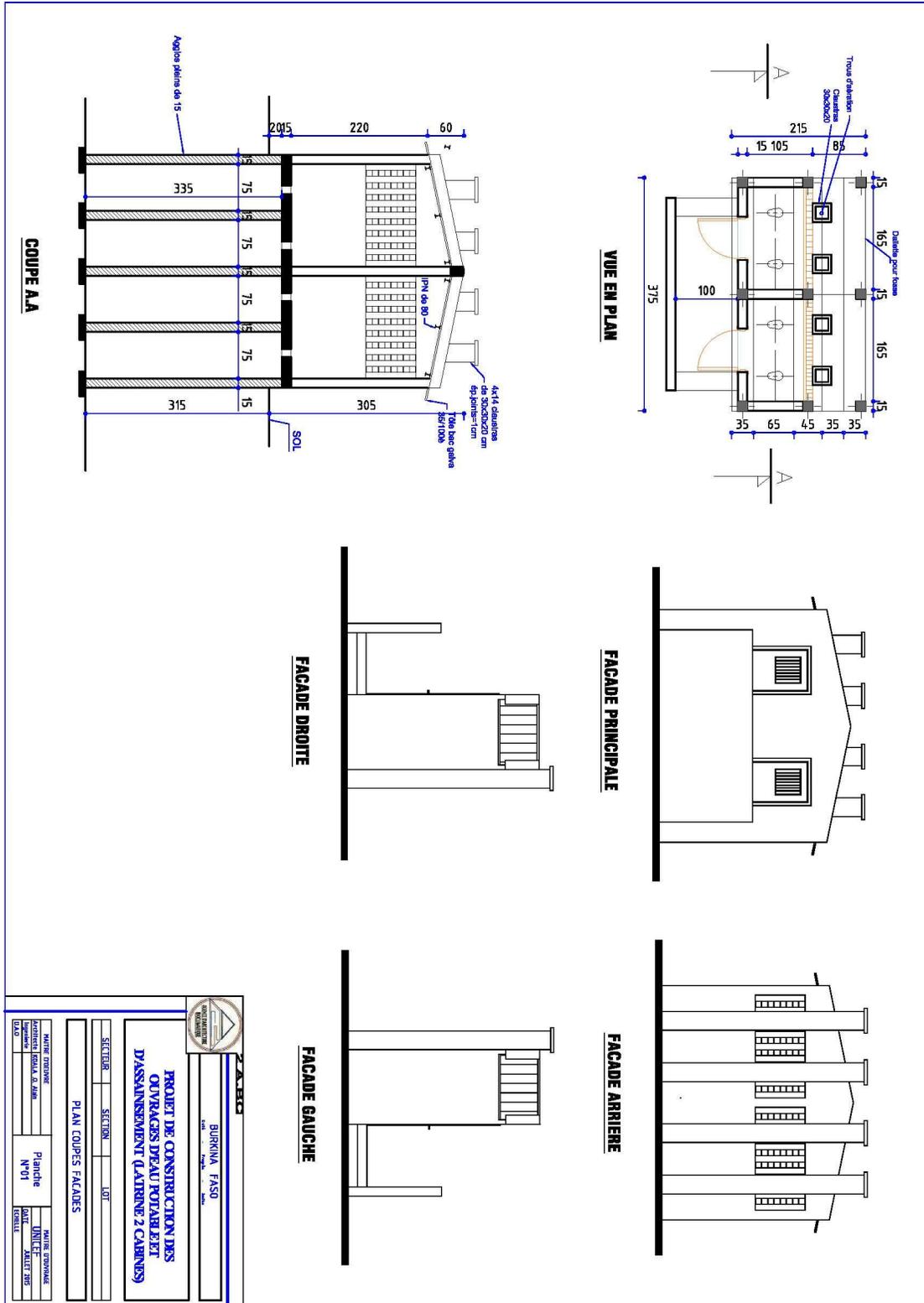




Bloc de latrines 2 postes pour écoles







DISPOSITIF DE LAVAGE DES MAINS MOBILE



Description

Le dispositif demandé est constitué d'un seau en plastique standard de 60 litres avec couvercle muni d'un robinet au niveau de la base, posé sur un support métallique selon la photo jointe. L'ouvrage comprend un réservoir d'eau (seau en plastique), avec un robinet de puisage qui permet de verser l'eau pour le lavage des mains et un bac de récupération des eaux usées. Le couvercle permet l'ouverture du seau (réservoir) pour son remplissage et sa fermeture afin de protéger l'eau.

Spécifications techniques :

Le support métallique :

- La structure du support en métal soudé est construite en tube carré de $\text{Ø}=30$ mm, équipé sur son côté d'un bac de récupération des eaux usées, et également d'un support savonnaire. L'ensemble doit être facilement transportable et déplaçable.

- Le système de puisage doit être un robinet de type standard, il doit être solide et étanche par rapport au seau sur lequel il est fixé.
- Le support du bac de récupération est en Fer plat de 20/25 x 5 mm, en forme de cerceau, pouvant accueillir un bac de lave mains en plastique dont il sera équipé à la livraison.
- L'embase devant accueillir le seau peut être soit en forme de cerceau ou en forme de croisillon. L'embase sera surmontée sur une hauteur de 20 cm de 4 guides de maintien en position du seau en plastique. Ces guides seront ajustés en fonction de la forme du seau plastique qu'ils devront accueillir.
- Un renfort en forme de croix sera ajouté au niveau des pieds du support afin de consolider la structure métallique. (voir le schéma descriptif ci-dessous).

Le réservoir :

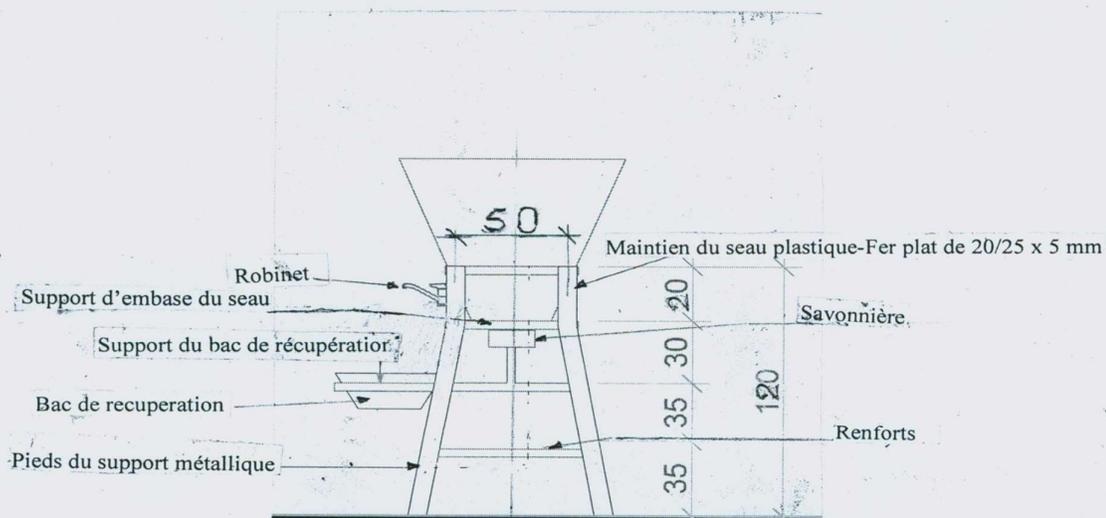
Il est constitué d'un seau en plastique d'une capacité de 60 litres qui doit être muni au niveau de sa base d'un robinet afin de permettre le puisage pour le lavage des mains. Le robinet doit être assez robuste et rigide pour résister à de multiples manipulations.

Le bac de récupération :

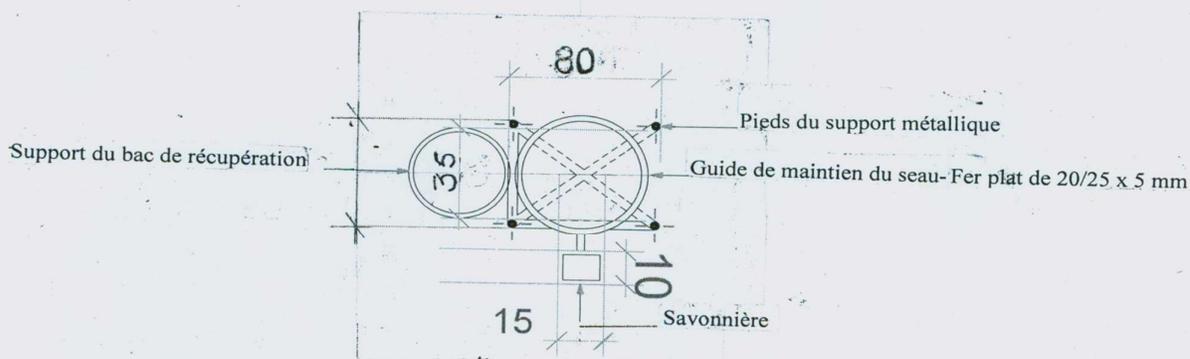
Le récipient est le bac en plastique de forme conique que l'on trouve sur le marché et qui est généralement livré avec une bouilloire.

L'ensemble du dispositif ainsi livré sera également sous garantie dans les mêmes délais que les latrines (6 mois).





Vue en plan

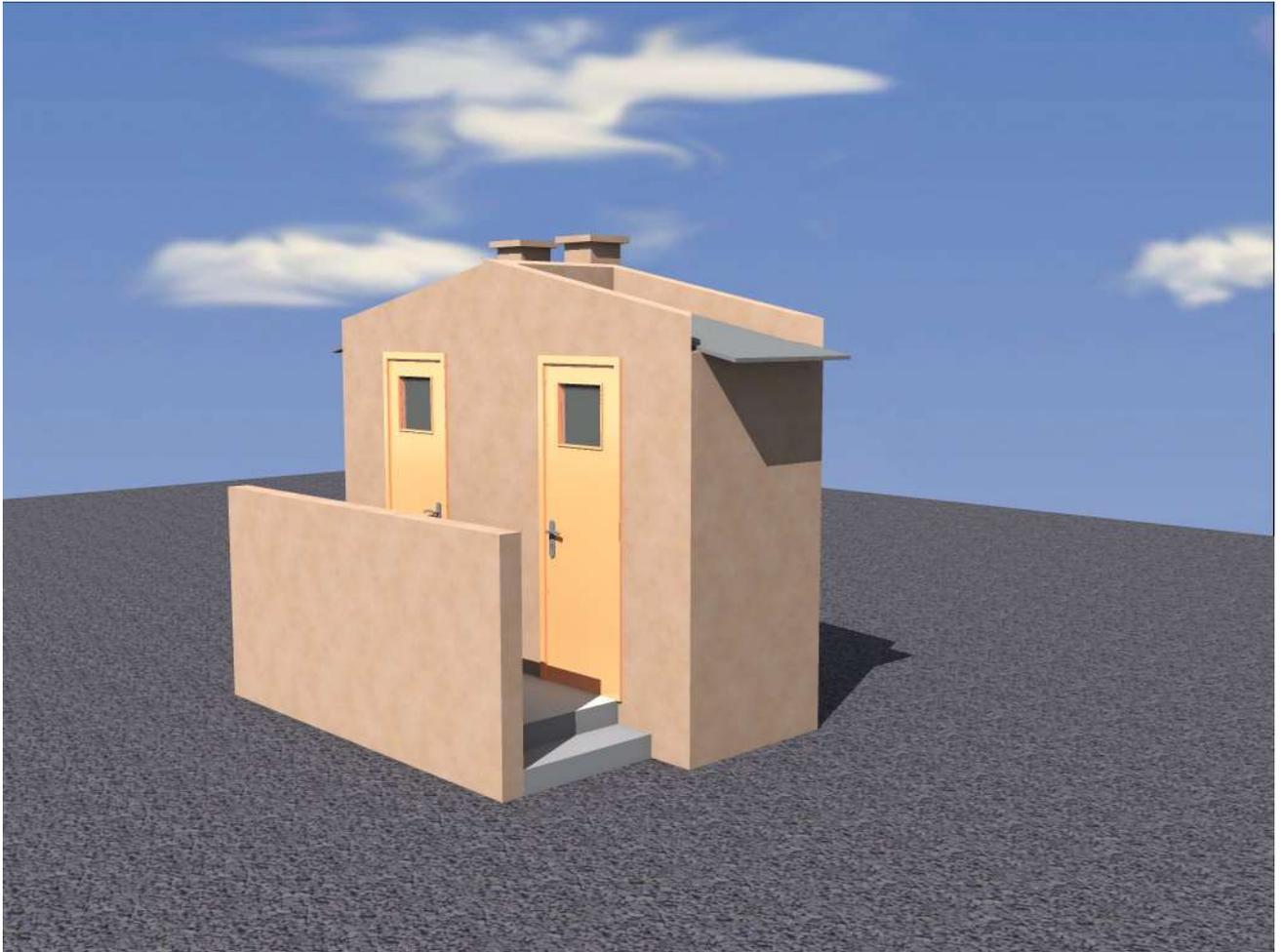


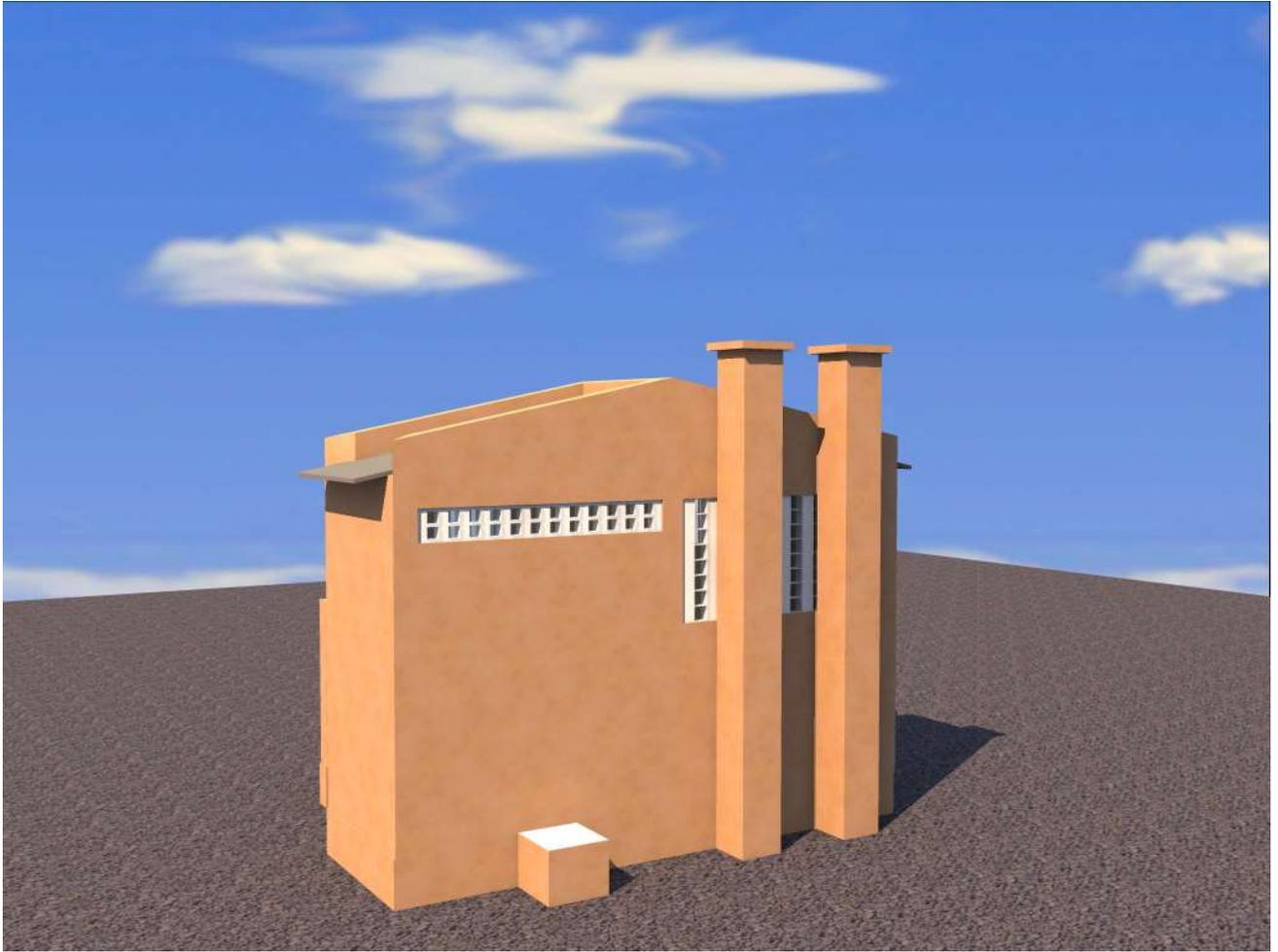
Vue de profil

DISPOSITIF DE LAVAGE DES MAINS
 WASH/UNICEF- 2013



Latrines dans les CSPS





1-7 INFORMATIONS RELATIVES AUX CABINES GHM

UNE CABINE POUR L'AMELIORATION DE LA GESTION DES MENSTRUES

FICHE TECHNIQUE



Rampe d'accès d'une latrine pour élèves vivant avec un handicap et
Intérieur de la latrine



Intérieur d'une cabine GHM

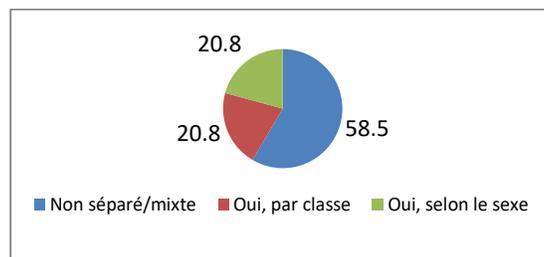
1- POURQUOI UNE CABINE GHM

Les résultats des études sur la situation de référence réalisée dans 60 établissements des régions des Hauts Bassins, des Cascades et du Sahel, et de constat général indiquent des défis majeurs sur l'entretien des ouvrages d'assainissement en milieu scolaire. En effet, malgré les efforts fournis par le Gouvernement et les partenaires au développement pour doter les établissements scolaires d'infrastructures adaptées et séparées selon le genre, il demeure difficile pour les acteurs de préserver, maintenir et assurer un entretien des ouvrages mis leur disposition.

Outre le vol des portes, les cabines sont mal utilisées, peu entretenues ce qui ne motive pas les élèves à les utiliser, mais à avoir recours à la nature pour leur besoins

Il ressort de l'étude réalisée en 2016 sur les 53 établissements, que plus 98% des établissements disposaient de latrines (allant des latrines traditionnelles aux blocs de VIP). Cependant, la séparation des blocs de latrines suivant le genre n'est pas systématique comme le montre le tableau ci-dessous ;

Graphique 1 : Etat de séparation des blocs de



Extrait étude de réf WaterAid 2016

Au regard de cette situation, et de la nécessité pour les filles de disposer de cabine propre et sécurisée pour leurs besoins spécifiques de rechanges et même simplement de vérification de leur serviettes, WaterAid s'est engagé dans la réflexion pour la réalisation de cabine propre et affectée principalement aux filles pour la prise en charge des questions liées à la gestion hygiénique des menstrues..

Les étapes ci-dessous ayant abouti à la réalisation d'une cabine adaptée pour la GHM :

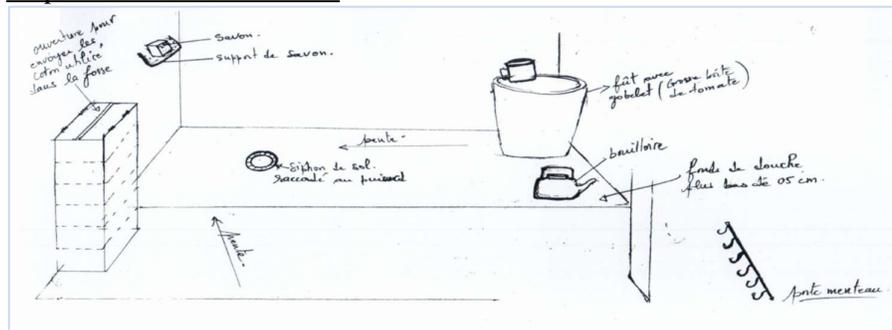
- ✓ **Recueil des informations auprès des jeunes filles lors de l'étude de référence.** Les filles ont proposé un type de cabine qui leur conviendrait le mieux avec les caractéristiques suivantes :
 - Présence d'eau avec récipient de puisage
 - Possibilité de faire sa toilette intime
 - Porte manteau pour accrocher les habits et les sacs
 - Disponibilité de savon pour se laver les mains et parfois les parties intimes avant de changer de serviettes
 - Une cabine sécurisée de l'intérieur avec crochet
 - Cabine inodore

- ✓ **Conception de la cabine :**

Sur la base des orientations des filles, le staff de WaterAid de profil divers a donné leur vision d'une telle cabine, et une séance a permis d'harmoniser les propositions et de

réaliser une esquisse de cabine avec les commodités souhaitées.

Esquisse de la cabine GHM



✓ Validation et réalisation technique sur le terrain

La maquette de la cabine a fait l'objet de validation de la part de l'équipe projet pour s'assurer de la qualité et des prescriptions techniques de construction. La réalisation sur le terrain a été suivie par un bureau de contrôle pour l'assurance qualité de l'ouvrage.

2- SPECIFICATIONS TECHNIQUES

La cabine GHM est composée de deux parties la cabine et le puisard

2.1- La superstructure - Cabine

La superstructure est le bâtiment formant la cabine d'intimité pour les utilisatrices de la cabine. Cette superstructure est réalisée de manière intégrée avec le bloc de latrines destinées aux filles (cf plan schématique du bloc de latrines pour filles en page 5).

La superstructure de la cabine est collée au bloc des filles et est muni d'un mur d'intimité placé à 1,30m de la porte de la cabine

Lorsqu'il s'agit d'une réhabilitation de latrines, cette cabine peut aussi être intégrée si le nombre de blocs de latrines existant permet de respecter le ratio autorisé au niveau national

(1 cabine/30 filles). La cabine sera annexée au bloc de latrines des filles avec un trou de rejet des cotons, de même que le puisard pour recueillir les eaux usées de toilette.

La cabine n'est donc pas réalisée de manière séparée, ni détachée du bloc de latrines des filles pour éviter la stigmatisation de celles qui la fréquenteront.

La cabine protégée par la superstructure est de Dimension de 1,30 m X 1,20 m et ses composantes sont les suivantes :

- un siphon de sol placé dans une pente pour l'évacuation des eaux de ruissellement. Il est relié au puisard aménagé hors de la cabine pour la collecte des eaux de toilette ;
- un support de savon pour ne pas le laisser trainer au sol ;

- *un récipient de stockage et puisage de l'eau (fut avec couvercle sur support ou bidon aménagé avec un robinet de puisage) ;*
- *un support pour le poste d'eau afin de ne pas le déposer à même le sol ;*
- *des porte-manteaux sont placés sur le mur de la cabine à différents niveaux (1,20m ; 1,50m et 1,80m) pour respecter la taille des filles et où elles accrocheraient leurs sacs et vêtements ;*
- *une bouilloire pour l'usage individuel de l'eau ;*

La cabine n'a pas de trou de défécation : cela vise à éviter les odeurs qui pourraient impacter la commodité de la cabine.

Le carrelage de la cabine : elle n'est nullement obligatoire, mais pour l'embellissement et l'attraction des lieux, cet distinctif a été apporté dans certaines cabines qui présentent un réel climat fortifiant et d'aisance pour les filles.

2.2- La fosse d'évacuation des cotons et des serviettes usagés

Il existe dans la cabine un conduit d'évacuation des cotons ou serviettes usagées : construit en briques creuses ou en claustras, il est muni d'une ouverture fermée avec un clapet du type va-et-vient pour empêcher d'éventuelles odeurs de remonter. Il ne peut pas être utilisé comme urinoir par les garçons (qui s'y hasarderaient dans la cabine) car son ouverture est placée à 1,20 mètre du sol.

Ce conduit est relié à une fosse où sont stockés les cotons et serviettes qui seront évacuées.

Cette fosse peut être contiguë aux fosses de latrines existantes, ou distinctes dans le cas des réalisations nouvelles de latrines. La fosse ne reçoit point du liquide, afin d'éviter les odeurs qui peuvent provenir de la dégradation des cotons au contact de l'eau. Afin d'éviter que ces cotons et serviettes usagés ne se mélangent aux fèces, la fosse est totalement isolée .

2.3 – Le puisard

La cabine GHM est reliée à un puisard de moindre capacité (1,20 m.de diamètre et 02 m de profondeur). Ce puisard sert à la collecte des eaux usées de la toilette ou du lavage de serviettes réalisé par les filles. Il est sécurisé avec des agglos plein de 15X20X40 muni d'une dalle confectionnée avec du béton armé.

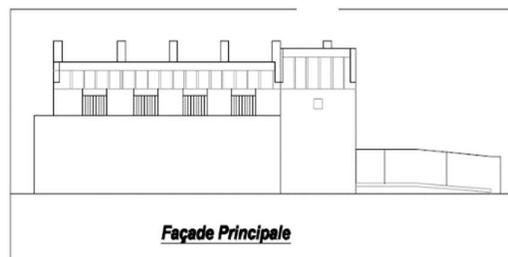
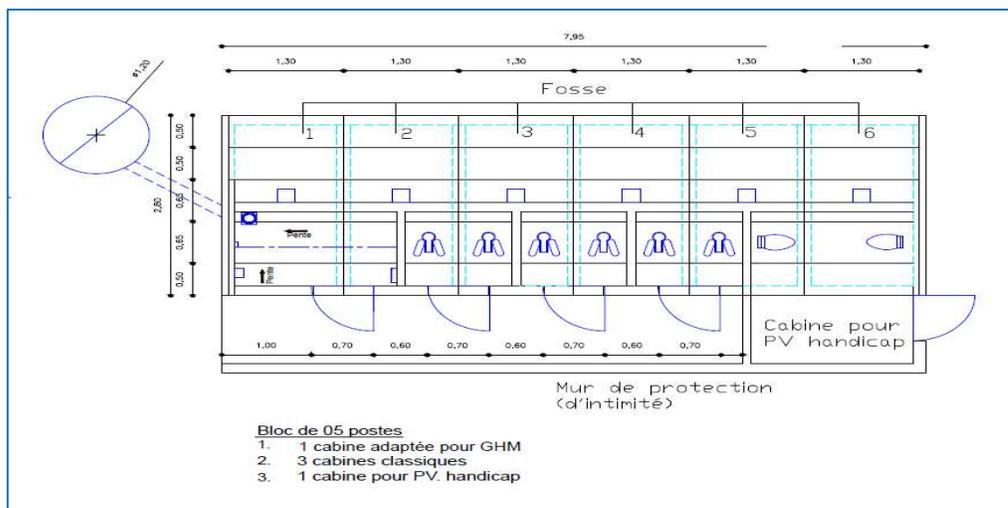
3- AVANTAGES DE LA CABINE

- ◆ Intégrée aux autres cabines évitant toute stigmatisation lors de son utilisation
- ◆ Permet une élimination hygiénique des cotons usagers/utilisés
- ◆ Favorise le maintien des filles à l'école car elles peuvent de changer et poursuivre les cours
- ◆ Disponibilité permanente des kits d'urgence
- ◆ Prend en compte l'intimité et la dignité de la fille à l'école
- ◆ Elle est sans odeurs, et pas de mouche
- ◆ La disponibilité de l'eau facilite le rechange des serviettes et le lavage des mains
- ◆ Elle peut servir de lieu d'apprentissage et de confiance entre les filles pour une meilleure gestion des menstrues
- ◆ Elle est à l'abri des pratiques néfastes de défécation et des souillures

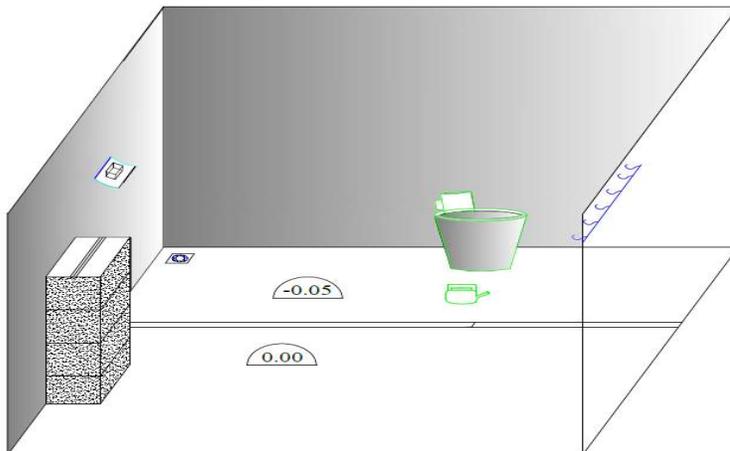
4- TECHNIQUES D'UTILISATION ET D'ENTRIEN DE LA CABINE

- ◆ Les principes de maintenance des latrines s'appliquent à cette cabine : vérifier l'état de la superstructure et la protection des murs
- ◆ Vérifier l'état du siphon pour une meilleure évacuation des eaux usées de toilette
- ◆ Eviter d'enfouir des objets encombrant dans le trou du siphon
- ◆ Toujours approvisionner les récipients de stockage d'eau de la cabine pour assurer la disponibilité de l'eau
- ◆ Eviter de déposer le savon et les sacs et/ou pagnes sur le sol
- ◆ Faire attention à ne pas drainer trop de sable dans la cabine qui pourrait boucher le trou d'évacuation des eaux de toilette,
- ◆ Donner un coup de balai de temps à autre pour maintenir la cabine propre
- ◆ Enlever les toiles d'araignée pour maintenir la cabine propre
- ◆ La clef de la cabine peut être gérée par les filles en lien avec leur enseignant coach

5- REPRESENTATION SCHEMATIQUE D'UNE CABINE INTEGREE



6- UNE VUE DE LA CABINE EN 3D



7- QUELQUES ILLUSTRATIONS



Puisard et dalle



Siphon de sol relié au puisard



Porte manteau

Vue intérieure d'une cabine

VISIBILITE PROJET LIPTAKO GOURMA

SUR LATRINES INSTITUTIONNELLES

Pour le lot 1

Sur l'un des côtés du blocs latrines ou la latrines

BLOC DE LATRINES : ECOLE DE XXXX



LOGO DU LIPTAKO GOURMA

FINANCEMENT: FONDS LIPTAKO GOURMA

VISIBILITE LOT 2 ET 3

SUR LATRINES INSTITUTIONNELLES

SUR LATRINES INSTITUTIONNELLES

Sur l'un des côtés du blocs latrines ou la latrines

BLOC DE LATRINES : ECOLE DE XXXX



FINANCEMENT: UNICEF

VISIBILITE FONDS EDUCATION LOT 4

SUR LATRINES INSTITUTIONNELLES

Pour le lot 4

Sur l'un des côtés du blocs latrines ou la latrines

BLOC DE LATRINES : ECOLE DE XXXX



LOGO DU DONATEUR

FINANCEMENT: FONDS EDUCATION

II – RETRAIT DES DOSSIERS

Le dossier peut être récupéré auprès de l' Unité Supply à Koulouba .

III – PREPARATION DES OFFRES

Le cadre de devis est fourni en annexe 3 le soumissionnaire présentera son offre financière conformément au cadre.

IV – CORRECTIONS

Les ratures ou autres modifications apportées aux offres doivent être expliquées ou signalées au-dessus de la signature du soumissionnaire.

V- PRESENTATION DES OFFRES

Les offres techniques et financières rédigées en langue française en 02 exemplaires, 1 original + 01 copie et seront mises dans deux (02) enveloppes séparées et cachetées portant la mention offre technique et offre financière, l'ensemble sera inséré dans une 3ème enveloppe strictement anonyme (ni logo ni cachet du soumissionnaire) sur laquelle il aura été clairement porté le numéro de l'appel d'offres :

*****TRAVAUX CONSTRUCTION ET REHABILITATION DE 194 LATRINES, ET 73 LAVE-MAINS DANS DES ECOLES DE SIX (06) REGIONS : CENTRE, CENTRE OUEST, SAHEL, CENTRE NORD, NORD ET BOUCLE DU MOUHOUN- RFPS 9168818**

SOUSSION CONFIDENTIELLE –

A L'ATTENTION DU REPRESENTANT ADJOINT CHARGE DES OPERATIONS

N'OUVRIRE QUE SUR AUTORISATION***

Fonds des Nations unies pour l'enfance

AUCUNE AUTRE MENTION QUE CELLE INDIQUEE CI-DESSUS NE DEVRA ETRE SUR LA 3EME ENVELOPPE

En cas de non-respect de ces instructions, Le Bureau de l'UNICEF au Burkina Faso ne pourra en aucun cas être tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément et donc éliminée

Les soumissions doivent être déposées entre **8 heures et 16 heures** dans l'urne de réception des offres disponible au bureau Annexe de l'UNICEF sis à SOPAM Koulouba contre accusée de réception sous enveloppe **anonyme (sans logo ni cachet de l'entreprise) au plus tard à la date limite de dépôt des soumissions. Aucune mention relative à la dénomination de l'entreprise ne doit apparaître sur l'enveloppe. Le non-respect de ces clauses entrainera la nullité systématique de votre offre.**

AUCUNE AUTRE MENTION QUE CELLE INDIQUEE CI-DESSUS NE DEVRA ETRE SUR LA 3EME ENVELOPPE

En cas de non-respect de ces instructions, Le Bureau de l'UNICEF au Burkina Faso ne pourra en aucun cas être tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément et donc éliminée.

5.1 Documents Administratifs obligatoires :

- La photocopie légalisée de l'IFU ;

- L'attestation de situation fiscale (ASF) en cours de validité ;
 - L'attestation de situation cotisante de la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) en cours de validité ;
 - L'attestation de la Direction Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale (DRTSS) en cours de validité
 - L'attestation de l'ANPE;
 - Une copie légalisée du Registre de Commerce (RCCM).
 - Un certificat de non-faillite en cours de validité ;
 - Une attestation de non-engagement de l'Agent Judiciaire du Trésor (AJT)
 - Une photocopie légalisée sur toutes pages de l'agrément technique de catégorie Lp exclusivement.
- Les agréments de catégorie B ne seront pas acceptés ;

NB : L'absence d'une de ces pièces entrainera le rejet de l'offre du soumissionnaire

- 5.2 Le Soumissionnaire qui ne satisfait pas à toutes les conditions et instructions figurant dans la Demande de propositions ou qui ne fournit pas tous les renseignements demandés le fait à ses propres risques et peut voir sa Proposition rejetée.
- 5.3 La Proposition doit être présentée en respectant le format de la présente Demande de propositions pour la fourniture de services. Chaque Soumissionnaire doit se conformer aux demandes ou conditions énoncées par l'UNICEF, indiquer qu'il les comprend et confirmer qu'il les accepte. Il doit préciser toute hypothèse de fond posée lors de la préparation de sa Proposition. Différer une réponse à une question ou à un problème à une étape quelconque de la négociation d'un contrat n'est pas acceptable. Tout élément qui n'est pas expressément abordé dans la Proposition est considéré comme accepté par le Soumissionnaire. Les réponses incomplètes ou inadéquates, l'absence de réponse ou les fausses déclarations dans les réponses aux questions ont une incidence sur l'évaluation de la Proposition.
- 5.4 Toutes les références aux documents descriptifs doivent figurer dans le paragraphe concerné de la Proposition, bien que les éléments d'information/documents puissent être joints à la Proposition sous la forme d'annexes. Le Soumissionnaire doit aussi présenter dans la Propositions des renseignements suffisants pour couvrir tous les aspects des critères d'évaluation exposés dans le présent document et permettre une analyse équitable de tous les Soumissionnaires et de leurs Propositions. Il appartient à l'UNICEF de déterminer, à sa seule discrétion, si les renseignements fournis sont suffisants.
- 5.5 Le Formulaire de soumission dûment rempli et signé doit être joint à la Proposition. Il doit être signé par un représentant dûment autorisé de l'Organisation/de la Société.
- 5.6 Les Propositions doivent porter clairement le numéro de la Demande de propositions pour la fourniture de services. (RFP 9168818)
- 5.7 Si des feuilles de réponse sont fournies par l'UNICEF, elles doivent être remplies par le Soumissionnaire.

- 5.8 Proposition technique. La Proposition technique doit répondre aux critères et aux conditions énoncés dans la présente Demande de propositions et tenir dûment compte de ses Termes de référence/son Cahier des charges et de ses critères d'évaluation. Il importe de noter que l'UNICEF accueille favorablement les propositions novatrices et les solutions originales pour répondre aux besoins qui ont été définis. **AUCUNE INFORMATION SUR LES PRIX NE DOIT FIGURER DANS LA PROPOSITION TECHNIQUE.**
- 5.9 Proposition financière. La Proposition financière doit être établie en respectant les conditions énoncées dans les Termes de référence/le Cahier des charges(Annexe 4) et le cadre de l'offre financière (Annexe 3)de la présente Demande de propositions pour la fourniture de services.
- 5.10 Chaque Soumissionnaire reconnaît que sa participation à tout stade de la présente procédure de demande de propositions se fait à ses propres risques et coûts. Les frais supportés par le Soumissionnaire au titre de la préparation de sa Proposition ou de la réponse à la présente Demande de propositions, de la présentation d'échantillons, de la participation à toute réunion préparatoire, d'une inspection des lieux, de réunions ou de présentations orales sont à sa charge, et non à celle de l'UNICEF, quel que soit le déroulement ou le résultat de la procédure.
- 5.11 La Proposition devra comprendre toutes les annexes tous les documents permettant de prouver son contenu

VI- CALENDRIER DE DEPOT DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres est fixée au **23 août 2021 à 17h00 TU.**

A l'expiration du délai spécifié, toute offre envoyée ne sera pas prise en compte. La date et l'heure de réception du mail feront foi.

Il est important de lire toutes les dispositions de la demande de proposition pour s'assurer de la meilleure compréhension des conditions requises par l'Unicef afin de pouvoir présenter une offre complète avec TOUTES LES PIECES DEMANDEES. Toute offre non conforme pourra être invalidée.

Calendrier détaillé de la publication

Date de Publication	02/08/2021
Date de la réunion d'information	14 /08/2021 à 10h00
Date & Heure de Clôture	23/08/2021 à 17h00 TU
Date & Heure d'ouverture	24/08/2021 à 10 H00 TU

VII- VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires devront présenter une offre avec un délai de validité de 60 jours calendaires.

VIII – OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture publique des offres aura lieu, le 24/08/2021 à 10 h dans la salle de réunion du rez de chaussée de l'Immeuble SONAR à Koulouba

IX Adjudication

9.1 Procédure d'évaluation des Propositions. L'évaluation est effectuée par l'UNICEF conformément à ses règlements, règles et pratiques et toutes les décisions sont prises à la seule discrétion de l'organisation.

Après l'ouverture des Propositions, l'UNICEF suit les étapes suivantes dans l'ordre indiqué :

- *Premièrement*, chaque Proposition est évaluée pour déterminer sa conformité avec les dispositions obligatoires de la présente Demande de propositions pour la fourniture de services. Les Propositions jugées non conformes à toutes les dispositions obligatoires sont rejetées à cette étape sans autre examen. Le manque de conformité avec l'une ou l'autre des conditions énoncées dans la présente Demande de propositions, notamment la non-communication de tous les renseignements requis, peut entraîner le rejet d'une Proposition sans examen ultérieur.
- *Deuxièmement*, l'UNICEF évalue la Proposition technique pour déterminer la conformité avec les prescriptions techniques énoncées dans la présente Demande de propositions pour la fourniture de services, en se fondant sur la méthode d'évaluation décrite ci-après.
- *Troisièmement*, l'UNICEF procède à une évaluation commerciale de la Proposition financière pour les Propositions jugées conformes sur le plan technique, en se fondant sur la méthode d'évaluation décrite ci-après.

9.2 Méthode d'évaluation avec notation pondérée

Pour les critères d'évaluation, la fourchette de pondération entre les notes techniques et les notes commerciales (proposition financière) est de 70 / 30.

Les Propositions soumises en réponse à la présente Demande de propositions contiennent les éléments nécessaires à :

a) L'évaluation technique

Les éléments et critères suivants constitueront l'offre technique et serviront à son évaluation :

1. La présentation succincte de l'expérience de l'entreprise et les références techniques (Travaux similaires des trois (3) dernières années (20 points))

Le soumissionnaire devra fournir :

- Des informations détaillées concernant l'expérience intrinsèque de l'entreprise et ses domaines d'intervention ;
- Les réalisations passées du soumissionnaire relatives à des travaux de même nature et de volume similaire effectués au cours des trois dernières années (2017-2018-2019) : copie des pages essentielles du marché, PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin ;
- Des informations détaillées sur les travaux en cours, relatives à des travaux de même

nature et de volume similaire et des informations détaillées sur les autres engagements à caractère contractuel du soumissionnaire s'il y a lieu.

2. Le matériel affecté au projet : adéquation, type, quantité. (15 points)

Un état détaillé des principaux éléments du parc de matériel qui sera utilisé pour l'exécution des travaux. Le soumissionnaire fournira de façon exhaustive et détaillée la liste, les caractéristiques, l'âge et la marque du matériel technique et roulant qu'il se propose d'utiliser dans la réalisation des travaux. La liste du matériel en distinguant le matériel en propriété du matériel à louer, signée, cachetée à toutes les pages (propriété ou location) comportera par lot le minimum :

- Logistique : 2 camions de d'approvisionnement (bennes et citernes), 2 véhicules de liaison, 1 véhicule ou des motos de suivi quotidien des chantiers
- Gros matériel de chantiers : compresseurs, vibreurs, compacteurs, bétonnières, marteaux piqueurs, etc.
- Petit matériel de maçonneries : brouettes, caisse à outils, pelles, serre- joints, niveaux, fil à plomb, truelles, fûts, marteau, cisaille, etc.).

Le soumissionnaire devra joindre à la liste du matériel, les preuves formelles et fiables (copies légalisées de cartes grises, reçus d'achat, attestation de location, etc.). Tout matériel proposé et non accompagné de preuve fiable de la possession ou de la location, ne sera pas pris en compte. Les attestations de location seront accompagnées de la preuve de possession des équipements loués par le propriétaire.

3. Le personnel affecté au projet : expérience professionnelle des agents, qualification, composition des équipes avec CV et diplômes. (20 points)

Le prestataire devra fournir les qualifications, la nationalité et les expériences respectives des principaux responsables de l'exécution du marché (direction et encadrement) qui interviennent au niveau du siège ainsi que de ceux qui exécuteront les travaux sur le site :

- Un Chef de mission, Ingénieur ou technicien supérieur en génie rural ou assainissement avec 10 ans d'expérience au moins en projets similaires,
- Un conducteur des travaux, technicien supérieur en génie civil ou génie sanitaire avec 5 ans d'expérience en gestion de chantiers,
- Des chefs d'équipes professionnels des travaux de latrines comprenant des agents de maîtrises ou des ouvriers qualifiés avec au moins 5 ans d'expérience
- Lister les équipes de travaux de chantiers (Ouvriers qualifiés et manœuvres en nombre adéquat par équipe)
- etc.

Pour chaque membre de ce personnel il sera fourni un curriculum vitæ détaillé (avec les copies légalisées des diplômes), daté et signé par le titulaire et comportant notamment une description de la formation (avec les noms des institutions de formation, les diplômes obtenus et les dates d'obtention) de l'expérience et de la qualification (avec mention des postes occupés, des employeurs, des dates).

4. Méthodologie et schéma d'organisation (15 points)

Le prestataire devra fournir l'organisation mis en place par le soumissionnaire et la méthodologie gestion des chantiers :

Ces critères d'évaluation de l'offre technique sont résumées tant le tableau ci -dessous qui servira de base à la notation des offres techniques soumises par les soumissionnaires :

Designation des rubriques	Nul	Insuffisant	Moyen	Assez bon	Bon	Note maximale
1. References techniques/experience						20
Expérience pertinente de l'entreprise : être une entreprise de génie civil ayant démontré une expérience dans la construction de latrines publiques de type VIP ou autres (10 points)	0	2	5	8	10	10
Nombre de projets similaires exécutés les 3 dernières années : plus de 3 marchés soit au moins un marché par an (10 points)	0	2	5	8	10	10
2. Moyens matériels et logistique						15
Logistique : au moins deux camions d'approvisionnement par lot (une benne et une citerne) (2 points)	0	0.5	1	1.5	2	2
Logistique : au moins un véhicule de liaison pour le chef de mission ou le conducteur des travaux (1 points)	0	0.25	0.5	0.75	1	1
Logistique : au moins un véhicule et/ou des motos de suivi quotidien des chantiers (2 points)	0	0.5	1	1.5	2	2
Gros matériel de chantiers : compresseurs (2 points)	0	0.5	1	1.5	2	2
Gros matériel de chantiers : vibreurs (2 points)	0	0.5	1	1.5	2	2
Gros matériel de chantiers : Compacteurs (2 points)	0	0.5	1	1.5	2	2
Gros matériel de chantiers : marteaux piqueurs, (1 points)	0	0.25	0.5	0.75	1	1

Gros matériel de chantiers : bétonnières, (1 points)	0	0.25	0.5	0.75	1	1
Petit matériel de maçonneries : brouettes, caisse à outils, pelles, serre- joints, niveaux, etc. (3 points)	0	0.5	1	1.5	2	2
3. Moyens humains proposés						20
Expériences du chef de mission : (Ingénieur ou technicien supérieur avec grande expérience en tant que chef de mission de travaux similaires (10 ans au moins en projets similaires) (5 points)	0	1	2,5	4	5	5
Expérience du conducteur des travaux : technicien supérieur génie civil ou génie sanitaire avec 5 ans d'expérience en tant que conducteur de travaux similaires (5 points)	0	1	2,5	4	5	5
Expériences des chefs de chantiers : Technicien génie civil ou génie sanitaire avec expérience en gestion de chantiers de travaux similaires (5 points)	0	1	2,5	4	5	5
Capacité des équipes de terrain : agents de maîtrises, ouvriers qualifiés et spécialisés selon le domaine (5 points)	0	1	2,5	4	5	5
4. Méthodologie, Organisation et planning						15
Note méthodologique de la mise en œuvre des corps d'état (5 points)	0	1	2,5	4	5	5
Organisation pour la gestion des travaux (4 points)	0	1	2	3	4	4
Organigramme fourni, cohérent et fonctionnel (2 points)	0	0.5	1	1.5	2	2
Planning des travaux et adéquation avec l'organisation proposée (2 points)	0	0.5	1	1.5	2	2
Planning des approvisionnements et adéquation avec le planning des travaux (2 points)	0	0.5	1	1.5	2	2

NOMBRE TOTAL MAXIMUM DE POINTS : 70

Seules les offres financières des propositions ayant reçu un nombre minimum de points **50 points** seront ouvertes .

b) L'évaluation commerciale (proposition financière)

Formule d'évaluation Financière

Les offres financières seront évaluées en fonction des montants des soumissions. Des vérifications arithmétiques seront effectuées, en cas d'erreur, seuls les montants corrigés seront pris en compte.

Un soumissionnaire dont l'offre n'est pas retenue ne peut contester pour quelque motif que ce soit le bien-fondé de la préférence donnée aux propositions d'un concurrent ni être indemnisé de ce fait.

La partie commerciale sera évaluée sur 30 points suivant la formule suivante :

$$\text{Score de la proposition } X = \frac{\text{Score Max. Offre financière} * \text{Prix de l'offre la plus basse}}{\text{Prix de l'offre de } X}$$

Les points d'attention pour l'analyse commerciale seront (i) hauteur du budget, (ii) clarté du budget (niveau de détail etc.), (iii) cohérence entre activités et budget, (iv) éligibilité des frais

Chaque Offre sera évaluée par rapport à une allocation pondérée de 70 % pour les offres techniques et 30% pour l'offre de prix ou offre commerciale. Le total maximum de points qu'une offre peut obtenir est de 100.

Offre Technique	Offre de Prix
70 points	30 points

Total de points pouvant être obtenus aux niveaux technique et financier : 100

L'équipe d'évaluation de l'UNICEF sélectionnera l'Offre qui qui remplit les exigences définies, tout en présentant la meilleure combinaison de notes techniques et de notes commerciales.

L'évaluation finale, sera la combinaison de la note technique et financière, et l'entreprise la mieux disant sera retenue

X - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué après examen en commission et vérification de l'ensemble des offres, au soumissionnaire qualifié le mieux-disant dont l'offre est conforme aux conditions de la consultation restreinte, à condition que son offre soit raisonnable et qu'il soit dans l'intérêt de l'UNICEF de la retenir.

Les soumissionnaires dont les offres auront été retenues, seront informés dès que possible. Néanmoins, l'UNICEF se réserve le droit de rejeter toute offre émanant d'un soumissionnaire qui, antérieurement n'aurait pas exécuté correctement ou dans les délais prescrits, un marché de nature analogue ou d'un soumissionnaire qui, de l'avis de l'UNICEF, n'est pas apte à réaliser ces travaux.

XI ERREURS DANS LES OFFRES

Les soumissionnaires ou leurs représentants autorisés, doivent examiner de façon approfondie le détail des éléments composants leur offre. S'ils ne procèdent pas à cet examen, (spécifications techniques, délais, modalités de livraison et de paiement, etc...), les soumissionnaires supporteront les risques de leurs carences et ne pourront pas dégager leurs responsabilités en invoquant une erreur dans l'offre.

XII - INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Toute information que le Soumissionnaire considère comme étant sa propriété doit être clairement marquée en écrivant le mot "Propriétaire" dans la marge à gauche à côté de la partie concernée du texte. L'équipe d'évaluation de l'UNICEF traitera cette information en conséquence.

XIII – PENALITES DE RETARD

En cas de dépassement du délai global contractuel, des pénalités seront décomptées sur la base de **1/2500^{ème}** du montant du marché par jour calendaire de retard, le résultat obtenu étant arrondi aux francs supérieurs.

Ces pénalités interviendront de plein droit, sans mise en demeure préalable, sur simple constatation du retard. Son montant sera déduit des sommes dues à l'entrepreneur dès établissement du premier décompte provisoire suivant le constat de retard.

Le montant des pénalités est plafonné à **10%** du montant du marché. L'UNICEF peut résilier de plein droit et aux torts de l'entrepreneur le marché dès que ce seuil est atteint et cela sans autre avertissement et nonobstant tout recours judiciaire.

Amadou TALL

Deputy Representative Operations OIC

ANNEXE 1 - CONDITIONS GENERALES DE L'UNICEF

1.1 Les définitions qui suivent s'appliquent aux présentes conditions générales (services) :

- a) « Code de désactivation » Tout virus, trappe, minuterie ou autre routine limite, instruction ou conception, ou tout autre code malveillant, illicite ou similaire non requis susceptible de provoquer (de façon volontaire ou involontaire) la perturbation, la désactivation, l'endommagement ou le contournement des contrôles de sécurité, ou d'entraver d'une manière ou d'une autre l'exploitation ou l'exécution normale de i) tout logiciel ou service, ou ii) de tout système ou réseau d'information de l'UNICEF.
- b) « Contrat » Le contrat de services dont font partie les présentes conditions générales (services). Sont compris les contrats de services conclus par l'UNICEF, que ce soit ou non dans le cadre d'un accord à long terme ou contrat similaire.
- c) « Données de l'UNICEF » Toutes les informations ou données, à caractère numérique ou traitées ou détenues sous cette forme qui a) sont fournies au Fournisseur par l'UNICEF ou des Utilisateurs finaux, ou pour leur compte, conformément au Contrat ou à travers l'utilisation par l'UNICEF ou des Utilisateurs finaux des Services ou en relation avec les Services, ou b) qui sont recueillies par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- d) « Fournisseur » Le fournisseur nommé dans le Contrat.
- e) « Gouvernement hôte » Tout gouvernement avec lequel l'UNICEF a mis sur pied un programme de coopération au développement ; est visé le gouvernement de tout pays dans lequel l'UNICEF fournit une aide humanitaire.
- f) « Honoraires » S'entend au sens du paragraphe 3.1.
- g) « Incident de sécurité » S'agissant de tout système d'information, service ou réseau utilisé dans la fourniture des Services ou des Prestations attendues, un ou plusieurs événements a) qui indiquent que la sécurité du système d'information, service ou réseau aurait été violée ou compromise et b) qu'une telle violation ou compromission pourrait fort probablement nuire à la sécurité des Informations confidentielles de l'UNICEF, en affaiblir ou entraver les opérations. Un Incident de sécurité comprend tout accès non autorisé aux Données de l'UNICEF, leur divulgation, utilisation ou acquisition, réel(le) ou raisonnablement présumé(e) ou la menace de tels actes, qui compromet leur sécurité, confidentialité ou intégrité ou la capacité de l'UNICEF ou des Utilisateurs finaux d'y accéder.
- h) « Informations confidentielles » Les informations ou données qui sont désignées comme telles au moment où elles sont échangées entre les Parties ou qui sont rapidement reconnues comme telles par écrit lorsqu'elles sont fournies sous forme immatérielle ou communiquées oralement ; sont comprises les informations dont la nature confidentielle ou exclusive ressort clairement de leur nature, de leur qualité ou de leurs caractéristiques intrinsèques.
- i) « Parties » Le Fournisseur et l'UNICEF collectivement ; la forme singulière désignant l'un ou l'autre individuellement.
- j) « Personnel » S'agissant du Fournisseur, ses responsables, employés, agents, sous-traitants individuels et autres représentants.
- k) « Personnel essentiel » S'agissant du Fournisseur : i) les membres du Personnel désignés dans l'offre en tant que personnes clefs (au minimum, les partenaires, les gestionnaires, les auditeurs hors classe) appelés à participer à l'exécution du Contrat; ii) les membres du Personnel dont les curriculum vitae figurent dans la réponse à l'appel d'offres; iii) les personnes désignées comme

membres du Personnel essentiel d'un commun accord entre le Fournisseur et l'UNICEF au cours de négociations.

- l) « Prestations attendues » Le produit du travail et autres résultats que le Fournisseur doit fournir dans le cadre des Services, conformément aux dispositions applicables du Contrat.
- m) « Services » Les services désignés dans les dispositions à cet effet du Contrat.
- n) « Site Web de la Division des approvisionnements de l'UNICEF » Le site Web de l'UNICEF accessible au public à l'adresse http://www.unicef.org/supply/index_procurement_policies.html, compte tenu de ses mises à jour successives.
- o) « Société affiliée » En ce qui concerne le Fournisseur, toute personne morale qui lui est affiliée ou associée, y compris toute société mère, filiale et autre entité dans laquelle il détient une participation importante.
- p) « Utilisateur final » Lorsque les Services ou les Prestations attendues nécessitent l'utilisation de tout système d'information, tous les employés, consultants et autres membres du personnel de l'UNICEF et tous les autres utilisateurs externes collaborant avec celui-ci et qui sont autorisés, au cas par cas, par l'UNICEF à accéder aux Services et aux Prestations attendues et à les utiliser.

1.2 Les présentes conditions générales (services)

Le règlement de l'UNICEF en matière d'interdiction et de lutte contre la fraude et la corruption, le règlement de l'UNICEF concernant la protection des enfants, le Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies et la Politique de l'UNICEF en matière de divulgation de l'information mentionnés dans le Contrat, de même que les autres politiques applicables au Fournisseur, sont consultables publiquement sur le Site Web de la Division des approvisionnements de l'UNICEF. Le Fournisseur déclare avoir pris connaissance de toutes ces politiques et de tous ces règlements à la date d'entrée en vigueur du Contrat.

2. FOURNITURE DES SERVICES ET DES PRESTATIONS ATTENDUES ; PERSONNEL DU FOURNISSEUR ; SOUS-TRAITANTS

Fourniture des Services et Prestations attendues

2.1 Le Fournisseur fournit les Services et les Prestations attendues conformément à l'objet du marché prévu dans le Contrat, y compris dans le respect des délais et à la satisfaction de l'UNICEF. Sauf disposition expresse du Contrat, il s'engage à fournir, à ses frais exclusifs, tout le personnel, l'équipement, le matériel et les fournitures nécessaires et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution totale des Services et des Prestations attendues conformément aux dispositions du Contrat.

2.2 Le Fournisseur admet que, sauf stipulation expresse du Contrat, l'UNICEF n'a aucune obligation de lui fournir une quelconque assistance et ne garantit en aucun cas la disponibilité d'installations, d'équipement, de matériel, de systèmes ou de licences qui pourraient lui être utiles dans l'exécution de ses obligations découlant du Contrat. Si l'UNICEF lui accorde l'accès et l'utilisation de ses locaux, installations ou systèmes (sur site ou à distance) pour l'exécution du Contrat, le Fournisseur prend toutes les dispositions utiles pour que son Personnel ou ses sous-traitants, en tout temps : a) utilisent cet accès exclusivement dans le but spécifique pour lequel il a été accordé; b) respectent les règles, instructions et consignes de sécurité de l'UNICEF régissant l'accès et l'utilisation, y compris les politiques de sécurité de l'information de l'UNICEF. Le Fournisseur prend toutes les dispositions utiles pour que seuls les membres de son Personnel autorisés par lui et approuvés par l'UNICEF aient accès aux locaux, installations ou systèmes de celui-ci.

2.3 Le Fournisseur fait tout en son pouvoir pour répondre aux éventuelles demandes raisonnables de modification de l'objet du marché de Services ou des délais de fourniture des Services ou des Prestations attendues. En cas de demande de modification importante touchant l'objet du marché ou le délai de livraison, l'UNICEF négocie avec le Fournisseur toute modification au Contrat jugée nécessaire, notamment quant aux Honoraires et aux modalités de temps. Les modifications ainsi convenues ne prennent effet qu'une fois qu'elles ont été constatées sous la forme d'un avenant écrit signé par l'UNICEF et le Fournisseur. Si les Parties ne parviennent pas à s'entendre sur ces modifications dans un délai de trente (30) jours, il est loisible à l'UNICEF de résilier le Contrat sans pénalité, nonobstant toute autre disposition de celui-ci.

2.4 Le Fournisseur ne demande ni n'accepte d'instructions que de l'UNICEF (ou d'entités autorisées par ce dernier à lui donner des instructions) relativement à la fourniture des Services ou à la conception et à la fourniture des Prestations attendues.

2.5 L'UNICEF conserve la propriété de tout matériel et toutes fournitures qu'il met à la disposition du Fournisseur. À l'expiration du Contrat ou lorsqu'il n'a plus besoin de ce matériel ou de ces fournitures, le Fournisseur les restitue à l'UNICEF dans l'état où ils lui ont été remis, sauf usure normale. Le Fournisseur indemnise l'UNICEF de toute perte, détérioration ou dégradation du matériel ou des fournitures autre que celle résultant de l'usure normale.

Services non conformes et conséquences des retards

2.6 S'il estime ne pas être en mesure de fournir les Services ou les Prestations attendues à la date prévue au Contrat, le Fournisseur : i) consulte immédiatement l'UNICEF en vue de convenir des moyens permettant la fourniture la plus rapide des Services et des Prestations attendues; ii) prend les mesures nécessaires pour accélérer la fourniture des Services et des Prestations attendues, à ses frais exclusifs (sauf si le retard résulte d'un cas de force majeure au sens du paragraphe 6.8 ci-dessous), sur demande raisonnable de l'UNICEF.

2.7 Le Fournisseur reconnaît que l'UNICEF peut contrôler ses prestations au titre du Contrat et peut en tout temps évaluer la qualité des Services et des Prestations en vue d'en déterminer la conformité avec les dispositions du Contrat. Le Fournisseur s'engage à coopérer pleinement aux mesures de contrôle et d'évaluation de ses prestations, sans frais ou dépenses supplémentaires pour l'UNICEF, et à fournir toutes informations utiles en réponse aux demandes raisonnables de l'UNICEF, y compris la date de réception du Contrat, l'état d'avancement détaillé, les frais à facturer et les paiements effectués par l'UNICEF ou en suspens. Le Fournisseur n'est pas dégagé de ses obligations contractuelles de garantie et autres, qu'une évaluation des Services ou Prestations attendues soit ou non effectuée.

2.8 En cas de non-conformité aux exigences du Contrat ou de fourniture tardive ou partielle des Services ou Prestations, l'UNICEF peut, sans préjudice de toute autre voie de droit, à son choix :

- a) Exiger, par notification écrite, que le Fournisseur remédie, à ses propres frais, à l'inadéquation de ses prestations, y compris tout défaut dans les Prestations attendues, à sa satisfaction dans les trente (30) jours qui suivent la date de réception de la notification (ou dans un délai plus court qu'il se réserve le droit de déterminer dans sa notification);
- b) Exiger du Fournisseur le remboursement de tous les paiements (le cas échéant) effectués par lui et correspondant aux prestations non conformes ou incomplètes ;
- c) Se procurer tout ou partie des Services et des Prestations attendues auprès d'autres sources, et exiger du Fournisseur qu'il lui rembourse tout coût supplémentaire supérieur au solde des Honoraires dus pour ces Services et Prestations ;
- d) Notifier par écrit son intention de résilier le Contrat pour manquement, conformément au paragraphe 6.1 ci-dessous, si le Fournisseur ne remédie pas au manquement durant la période de mise en demeure prévue au paragraphe précité ou si le manquement ne peut pas être corrigé ;

e) Exiger du Fournisseur le paiement de dommages-intérêts libératoires dans les formes prévues par le Contrat.

2.9 Conformément aux dispositions du paragraphe 11.5 ci-dessous, le Fournisseur reconnaît expressément que l'acceptation par l'UNICEF des Services ou Prestations qui lui ont été fournis en retard ou qui ne sont pas entièrement conformes aux exigences du Contrat n'emporte en aucun cas de sa part renonciation aux droits découlant de la fourniture de prestations tardives ou non conformes.

Personnel et sous-traitants du Fournisseur

2.10 Les dispositions suivantes s'appliquent à l'égard du Personnel du Fournisseur :

- a) Les dispositions de l'article 7 (Normes déontologiques) s'appliquent au Personnel du Fournisseur, comme il y est indiqué expressément.
- b) Le Fournisseur assume la responsabilité des qualités professionnelles et techniques de son Personnel et s'engage à confier les travaux prévus au Contrat à des professionnels qualifiés, fiables et compétents qui font preuve d'efficacité dans l'exécution des obligations découlant du Contrat tout en respectant les lois et traditions locales et les normes les plus élevées de conduite morale et éthique.
- c) Les qualifications du Personnel que le Fournisseur pourrait désigner ou proposer pour s'acquitter des obligations découlant du Contrat sont essentiellement identiques ou supérieures à celles du personnel initialement proposé.
- d) À tout moment pendant la durée du Contrat, l'UNICEF peut demander par écrit au Fournisseur de remplacer un ou plusieurs des membres du Personnel affectés. L'UNICEF n'est pas tenu d'expliquer ou de motiver une telle demande. Dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande de remplacement, le Fournisseur remplace le Personnel en question par un Personnel acceptable pour l'UNICEF. Cette disposition s'applique également au Personnel du Fournisseur qui exerce des fonctions du type « gestionnaire de comptes » ou « directeur de clientèle ».
- e) Si, pour quelque raison que ce soit, un ou plusieurs membres du Personnel essentiel du Fournisseur sont empêchés de travailler dans le cadre du Contrat, le Fournisseur : i) adresse à l'autorité adjudicatrice de l'UNICEF un préavis d'au moins quatorze (14) jours; ii) obtient l'approbation de l'autorité adjudicatrice avant de remplacer tout membre du Personnel essentiel. Le Fournisseur joint au préavis adressé à l'autorité adjudicatrice un exposé des circonstances justifiant tout remplacement proposé, motive le choix du Personnel de remplacement et en fournit les qualifications suffisamment en détail pour permettre l'évaluation de l'impact sur la mission.
- f) L'approbation par l'UNICEF de tout membre du Personnel affecté par le Fournisseur (y compris le Personnel de remplacement) ne dégage en aucun cas ce dernier de ses obligations au titre du Contrat. Les membres du Personnel du Fournisseur, y compris ceux de ses différents sous-traitants, ne peuvent en aucun cas être assimilés à des fonctionnaires ou à des 6 agents de l'UNICEF.
- g) Toutes les dépenses liées au retrait ou au remplacement d'un ou plusieurs membres du Personnel du Fournisseur sont, dans tous les cas, à la charge exclusive de celui-ci.

2.11 Le Fournisseur obtient par écrit l'approbation et l'autorisation préalables de l'UNICEF pour tous les sous-traitants institutionnels dont il souhaite s'attacher les services dans le cadre du Contrat. L'approbation d'un sous-traitant par l'UNICEF ne dégage pas le Fournisseur de ses obligations découlant du Contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance sont subordonnées à celles du Contrat et interprétées à tous égards en conformité avec celles-ci.

2.12 Le Fournisseur confirme avoir lu le règlement de l'UNICEF concernant la protection des enfants. Il s'engage à faire en sorte que son Personnel comprenne les exigences de notification applicables, ainsi

qu'à établir et à appliquer les mesures voulues pour veiller au respect de ces exigences. En outre, il coopère avec l'UNICEF à la mise en œuvre de ce règlement.

2.13 Le Fournisseur assume l'entière responsabilité de tous les Services fournis par les membres de son Personnel et ses sous-traitants et de leur conformité avec les stipulations et conditions du Contrat.

2.14 Le Fournisseur respecte toutes les normes internationales et les lois, règles et règlements nationaux en vigueur en matière de travail relatifs à l'emploi de personnel national et international dans le cadre des Services, y compris les lois, règles et règlements relatifs au paiement des parts de l'employeur de l'impôt sur le revenu, de l'assurance, de la sécurité sociale, de l'assurance maladie, de l'indemnisation des accidents du travail, de la caisse de retraite, des indemnités de départ ou d'autres paiements similaires. Sans préjudice de la portée des dispositions du présent article ou de l'article 4, le Fournisseur assume l'entière responsabilité, à la décharge de l'UNICEF : a) de tous les paiements dus à son Personnel et à ses sous-traitants pour leurs services dans le cadre de l'exécution du Contrat; b) de toute action, omission, négligence ou faute de sa part ou de celle de son Personnel ou de ses sous-traitants; c) de toute couverture d'assurance pouvant être nécessaire ou souhaitable pour l'exécution du Contrat; d) de la sécurité de son Personnel et de celui de ses sous-traitants; e) des frais, dépenses ou réclamations associés à toute maladie, blessure, décès ou invalidité de membres de son Personnel ou de celui de ses sous-traitants, l'UNICEF n'assumant aucune responsabilité à l'égard des situations visées au présent paragraphe.

3. HONORAIRES; FACTURATION; EXONERATION FISCALE; MODALITES DE PAIEMENT

3.1 Les honoraires pour les Services correspondent au montant dans la devise précisée dans la clause à cet effet du Contrat (« Honoraires ») ; sauf stipulation expresse de celle-ci à l'effet contraire, ce montant est libellé en dollars des États-Unis. Sauf stipulation expresse contraire du Contrat, les Honoraires comprennent tous les frais, dépenses, droits ou charges que le Fournisseur peut devoir acquitter dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat; sans préjudice ni limitation des dispositions du paragraphe 3.3 ci-dessous, tous les droits et autres impôts perçus par quelque autorité ou entité doivent toutefois être indiqués séparément.

Il reste entendu et convenu que le Fournisseur s'interdit de demander la révision des Honoraires après la fourniture des Services ou des Prestations attendues et que les Honoraires ne peuvent être modifiés que par accord écrit conclu entre les Parties préalablement à la fourniture des Services ou des Prestations attendues. L'UNICEF n'accepte pas de revoir les Honoraires sur la base de modifications ou d'interprétations de l'objet du marché dont l'initiative vient du Fournisseur. L'UNICEF n'est pas tenu de payer pour une tâche accomplie ou un matériel fourni par le Fournisseur qui ne relève pas de l'objet du marché ou qui n'a pas été préalablement autorisé par l'UNICEF.

3.2 Le Fournisseur ne présente de facture à l'UNICEF qu'après avoir fourni les Services (ou des composantes des Services) et les Prestations attendues (ou des éléments des Prestations attendues) conformément au Contrat et à la satisfaction de l'UNICEF. Il remet : a) une (1) facture pour le paiement recherché, dans la devise prévue au Contrat et en anglais, avec mention du numéro de référence figurant sur la page de couverture du Contrat ; b) une description claire et spécifique des Services et des Prestations fournis, ainsi que les pièces justificatives pour les dépenses à rembourser, le cas échéant, suffisamment détaillées pour permettre à l'UNICEF de vérifier les montants portés sur la facture.

3.3 Le Fournisseur autorise l'UNICEF à déduire de ses factures toute somme correspondant aux impôts directs (à l'exclusion des charges liées aux services publics), aux droits de douane et aux autres charges similaires à l'égard des articles importés ou exportés pour l'usage de l'UNICEF, conformément à l'exonération prévue à la section 7 de l'article II de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies de 1946. En cas de refus par les autorités nationales d'appliquer cette exonération, le Fournisseur consulte immédiatement l'UNICEF en vue d'arrêter une façon de procéder acceptable pour les deux Parties. Il apporte sa pleine coopération à l'UNICEF pour l'aider à obtenir l'exonération ou le remboursement des impôts sur la valeur ajoutée et autres impôts similaires.

3.4 L'UNICEF informe le Fournisseur de toute contestation ou incohérence dans le contenu ou la forme de toute facture. Lorsque la contestation ne porte que sur une partie de la facture, l'UNICEF verse au Fournisseur le montant de la partie non contestée conformément au paragraphe 3.5 ci-dessous. L'UNICEF et le Fournisseur se concertent de bonne foi pour résoudre rapidement toute contestation relative à une facture. Une fois la contestation résolue, les montants dont la facturation n'était pas conforme au Contrat sont déduits des factures où ils figurent et l'UNICEF paie les éléments restants conformément au paragraphe 3.5 dans un délai de trente (30) jours à compter de la résolution définitive de la contestation.

3.5 L'UNICEF règle le montant non contesté de la facture du Fournisseur dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de celle-ci et des pièces justificatives requises, conformément au paragraphe 3.2 ci-dessus. Le montant payé tient compte de toute remise figurant dans les conditions de paiement prévues au Contrat. Le Fournisseur n'a droit à aucun intérêt en cas de paiement tardif ou sur quelque somme due au titre du Contrat, et aucun intérêt ne court sur les sommes retenues par l'UNICEF en cas de contestation. Le paiement ne dégage pas le Fournisseur des obligations que lui impose le Contrat et n'emporte ni acceptation par l'UNICEF des prestations du Fournisseur ni renonciation de sa part aux droits y afférents.

3.6 Sur chaque facture, le Fournisseur fait porter les coordonnées bancaires qu'il a fournies à l'UNICEF lors de son enregistrement. Tous les paiements dus au Fournisseur au titre du Contrat sont effectués par virement électronique sur son compte bancaire. Il incombe au Fournisseur de s'assurer que les coordonnées bancaires qu'il a fournies à l'UNICEF sont à jour et exactes et de communiquer tout changement par écrit à celui-ci, accompagné de pièces justificatives considérées satisfaisantes par lui.

3.7 Le Fournisseur reconnaît et accepte que l'UNICEF est en droit de retenir le paiement de toute facture s'il estime que ses prestations ne sont pas conformes aux conditions du Contrat ou que les pièces justificatives fournies à l'appui de la facture sont insuffisantes.

3.8 L'UNICEF est en droit de déduire de toute somme due et exigible au titre du Contrat toute créance, dette ou autre réclamation (y compris tout trop-perçu) que le Fournisseur lui doit au titre du Contrat ou de tout autre contrat ou accord conclu entre les Parties. L'UNICEF n'est pas tenu de donner préavis au Fournisseur avant d'exercer ce droit de compensation (le Fournisseur renonçant à un tel préavis). L'UNICEF notifie dans les plus brefs délais au Fournisseur son intention d'exercer ce droit et lui en explique les motifs, l'absence de notification étant toutefois sans effet sur la validité de la compensation.

3.9 Chacune des factures réglées par l'UNICEF peut faire l'objet d'un audit de la part des auditeurs externes et internes de l'UNICEF ou d'autres agents agréés de l'UNICEF, en tout temps pendant la durée du Contrat et la période de trois (3) ans qui suit son expiration. L'UNICEF a droit au remboursement par le Fournisseur des sommes dont le paiement a, à l'issue de tels audits, été jugé non conforme au Contrat, indépendamment des raisons pour lesquelles ces paiements ont été faits (y compris les actions ou omissions des fonctionnaires et autres membres du personnel de l'UNICEF).

4. DECLARATIONS ET GARANTIES; INDEMNISATION; ASSURANCE

Déclarations et garanties

4.1 Le Fournisseur déclare et garantit que, à la date d'entrée en vigueur du Contrat et pendant toute sa durée : a) il a toute la capacité et tous les pouvoirs nécessaires pour y être partie et s'acquitter des obligations qui en découlent et que le Contrat est licite, valide et contraignant, et lui est opposable dans les conditions qui y sont stipulées; b) toutes les informations qu'il a précédemment fournies ou qu'il fournit à l'UNICEF pendant la durée du Contrat, qu'elles le concernent ou qu'elles concernent les Services et les Prestations attendues sont exactes, correctes, précises et véridiques; c) il est solvable et en mesure de fournir les Services à l'UNICEF conformément aux conditions du Contrat; d) il détient et s'engage à conserver, tout au long de la durée du Contrat, tous les droits, permis, licences, pouvoirs et ressources nécessaires, selon le cas, pour fournir les Services et les Prestations attendues à la satisfaction de l'UNICEF et pour s'acquitter de ses obligations découlant du Contrat; e) le travail réalisé est et sera

propre au Fournisseur et ne porte atteinte à aucun droit d'auteur, marque déposée, brevet ou autre droit de propriété de tiers; f) sauf stipulation expresse du Contrat, il n'a conclu et s'engage à ne conclure aucun accord ou arrangement susceptible de restreindre ou de limiter le droit de quiconque d'utiliser, de vendre ou de céder les Prestations attendues ou autres travaux résultant des Services ou d'en disposer autrement. Le Fournisseur s'engage à remplir ses engagements dans le respect des intérêts de l'UNICEF et à s'abstenir de toute action pouvant porter préjudice à celui-ci ou à l'Organisation des Nations Unies.

4.2 Le Fournisseur déclare et garantit qu'à la date d'entrée en vigueur du Contrat et pendant toute sa durée, lui et son Personnel et ses sous-traitants exécuteront le Contrat et fourniront les Services et les Prestations attendues a) de manière professionnelle et selon les règles de l'art ; b) avec la diligence raisonnable et les compétences et conformément aux normes professionnelles les plus élevées attendues de professionnels offrant les mêmes services ou des services substantiellement similaires dans un secteur d'activité similaire; c) avec une priorité égale à celle accordée aux mêmes services ou à des services similaires pour d'autres clients du Fournisseur; d) conformément à toutes les lois, ordonnances, règles et règlements relatifs à l'exécution de ses obligations aux termes du Contrat et à la fourniture des Services et des Prestations attendues.

4.3 Les déclarations et les garanties prévues aux paragraphes 4.1 et 4.2 sont stipulées au profit : a) de chaque entité (le cas échéant) apportant une contribution financière directe à l'obtention, par l'UNICEF, des Services et des Prestations attendues ; b) de chaque gouvernement ou autre entité (le cas échéant) qui bénéficie directement des Services et des Prestations attendues.

Indemnisation

4.4 Le Fournisseur s'engage à indemniser, à garantir, à exonérer et à défendre, à ses frais, l'UNICEF et ses responsables, fonctionnaires, consultants et agents, ainsi que toute entité qui apporte une contribution financière directe à l'obtention, par l'UNICEF, des Services et des Prestations attendues et chaque gouvernement ou autre entité qui bénéficie directement des Services et des Prestations attendues, à l'égard de toute poursuite, réclamation, revendication, perte ou action en responsabilité de toute nature, y compris les frais et dépens afférents, de la part de tiers et découlant d'actes ou d'omissions imputables à lui-même, à son Personnel ou à ses sous-traitants dans l'exécution du Contrat. Sont notamment visées : a) toute réclamation ou action en responsabilité en matière d'indemnisation des accidents du travail; b) la responsabilité du fait des produits; c) toute action ou réclamation liée à la contrefaçon présumée d'un droit d'auteur ou d'autres droits ou licences de propriété intellectuelle, brevets, dessins, noms commerciaux ou marques de commerce se rapportant aux Prestations attendues, ou à toute autre forme de responsabilité découlant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, d'œuvres protégées ou d'autres droits de propriété intellectuelle fournis à l'UNICEF sous licence ou autrement, dans le cadre du Contrat, ou utilisés par le Fournisseur, son Personnel ou ses sous-traitants pour l'exécution du Contrat.

4.5 L'UNICEF informe le Fournisseur au sujet de telles poursuites, réclamations, revendications, pertes ou actions en responsabilité dans un délai raisonnable après en avoir pris connaissance. Le Fournisseur assume l'entière direction de tout règlement, défense ou transaction dans le cadre de toute poursuite, procédure, réclamation ou demande, sauf en ce qui concerne la revendication ou la protection des privilèges et immunités de l'UNICEF ou toute autre question s'y rapportant (notamment en ce qui concerne les relations de ce dernier avec les Gouvernements hôtes), lesquelles, s'agissant des rapports entre les Parties, relèvent exclusivement de l'UNICEF (ou des entités publiques concernées). Ce dernier est en droit de se faire représenter à ses frais par un conseil indépendant de son choix dans le cadre de telles poursuites, procédures, réclamations ou demandes.

Assurance

4.6 Le Fournisseur se conforme aux exigences suivantes en matière d'assurance :

a) Il souscrit et maintient en vigueur, auprès d'assureurs réputés et avec une couverture suffisante, une assurance contre tous les risques qu'il pourrait encourir au titre du Contrat (y compris le risque de

réclamations liées à ses prestations au titre du Contrat ou en découlant), notamment : i) Une assurance tous risques sur ses biens et le matériel utilisé pour l'exécution du Contrat; ii) Une assurance responsabilité civile générale contre tous risques liés au Contrat et les réclamations qui pourraient en découler, assortie d'une couverture suffisante pour couvrir toutes réclamations découlant des prestations du Fournisseur ou s'y rapportant; iii) Une assurance suffisante en matière d'indemnisation des salariés et de responsabilité civile de l'employeur ou l'équivalent à l'égard de son Personnel et de ses sous-traitants, pour couvrir toute réclamation au titre du décès ou du préjudice corporel ou matériel découlant de l'exécution du Contrat; iv) Toute autre assurance dont pourront convenir par écrit l'UNICEF et le Fournisseur;

b) Le Fournisseur maintient la couverture d'assurance visée à l'alinéa a) du présent paragraphe pendant la durée du Contrat et la période s'étendant, après la cessation d'effet du Contrat, jusqu'à la prescription de toute réclamation visée par l'assurance.

c) Le Fournisseur prend en charge le montant de toute franchise ou retenue prévue par la police d'assurance.

d) Sauf en ce qui concerne l'assurance visée au point iii) de l'alinéa a) ci-dessus, toute police d'assurance souscrite par le Fournisseur au titre du présent paragraphe : i) désigne l'UNICEF comme assuré supplémentaire ; ii) prévoit la renonciation de l'assureur à tout droit de subrogation contre l'UNICEF ; iii) stipule que l'assureur adresse à ce dernier un préavis écrit de trente (30) jours avant toute annulation ou modification de la couverture. Le Fournisseur remet sur demande à l'UNICEF des preuves satisfaisantes de la souscription des assurances prévues au présent paragraphe.

f) Le respect des exigences du Contrat en matière d'assurance ne limite en aucun cas la responsabilité du Fournisseur, que ce soit au titre du Contrat ou autrement.

Responsabilité

4.7 Le Fournisseur indemnise sans délai l'UNICEF en cas de perte, de destruction ou d'endommagement des biens de celui-ci par son Personnel ou l'un de ses sous-traitants dans le cadre de l'exécution du Contrat.

5. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE OU AUTRE; PROTECTION DES DONNEES; CONFIDENTIALITE

Droits de propriété intellectuelle ou autre

5.1 Sauf stipulation expresse à l'effet contraire du Contrat :

a) Sous réserve de l'alinéa b) du présent paragraphe, sont dévolus à l'UNICEF tous les droits de propriété intellectuelle ou autres, notamment les brevets, les droits d'auteur et les marques déposées, afférents aux produits, procédés, inventions, idées, savoir-faire, documents, données et autres articles (« Éléments protégés ») : i) que le Fournisseur conçoit pour l'UNICEF dans le cadre du Contrat et qui se rapportent directement à l'exécution de celui-ci ou ii) qui sont produits, préparés ou rassemblés dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le terme « Éléments protégés » comprend notamment tous dessins, cartes, photographies, plans, rapports, recommandations, estimations et documents élaborés ou reçus par le Fournisseur, ainsi que toutes autres données compilées ou obtenues par lui au titre du Contrat. Le Fournisseur reconnaît et accepte que les Éléments protégés constituent des œuvres réalisées sur commande pour l'UNICEF. Ils sont assimilés aux Informations confidentielles de l'UNICEF et ne sont remis qu'aux responsables autorisés de celui-ci à l'expiration ou en cas de résiliation du Contrat.

b) L'UNICEF renonce à revendiquer quelque intérêt dans les droits de propriété intellectuelle ou autre du Fournisseur, nés avant l'exécution de ses obligations au titre du Contrat ou qu'il peut acquérir ou avoir acquis indépendamment de l'exécution de ces obligations. Le Fournisseur accorde à l'UNICEF une licence perpétuelle, non exclusive et sans redevance, pour la jouissance de ces droits de propriété intellectuelle ou autre aux seules fins du Contrat et conformément aux stipulations de celui-ci.

c) À la demande de l'UNICEF, le prend toutes dispositions nécessaires, signe tous les documents requis et apporte son concours en vue de protéger ces droits de propriété et les transférer (sous licence dans le cas des droits de propriété intellectuelle visés à l'alinéa b) ci-dessus) à l'UNICEF, conformément au droit applicable et aux stipulations du Contrat.

Confidentialité

5.2 La Partie qui reçoit de l'autre des Informations confidentielles que celle-ci considère comme lui appartenant ou qui lui sont fournies ou communiquées dans le cadre de l'exécution du Contrat ou à l'occasion de son objet veille à assurer leur confidentialité. Elle accorde le même soin et la même discrétion que ceux accordés à ses propres Informations confidentielles pour éviter la communication de celles de la Partie dont elles émanent et ne les utilise qu'aux fins pour lesquelles elles lui ont été transmises. Elle s'interdit de les communiquer à qui que ce soit :

a) À l'exception de ses Sociétés affiliées, employés, fonctionnaires, représentants, agents et sous-traitants qui en ont besoin pour l'exécution d'obligations découlant du Contrat ;

b) À moins : i) qu'elles ne lui aient été communiquées sans restriction par une tierce partie ; ii) qu'elles n'aient été communiquées par la Partie dont elles émanent à des tiers sans obligation de confidentialité; iii) qu'elles n'aient été connues du destinataire avant leur communication par la Partie dont elles émanent; iv) qu'elles ne soient établies à un moment quelconque par le destinataire de manière totalement indépendante de leur communication au titre du Contrat.

5.3 S'il est requis de communiquer des Informations confidentielles de l'UNICEF dans le cadre d'une mesure d'instruction ou de police, le Fournisseur, avant d'obtempérer : a) en donne à l'UNICEF un préavis suffisant pour lui permettre d'obtenir l'intervention des autorités publiques nationales compétentes afin de prendre toute mesure de protection ou autre qu'il estime opportune ; b) avise en conséquence l'autorité requérante. L'UNICEF est en droit de communiquer les Informations confidentielles du Fournisseur dans la mesure requise au titre des résolutions et règlements de ses organes directeurs.

5.4 Le Fournisseur ne peut en aucun cas communiquer à quelque personne, gouvernement ou autorité extérieure à l'UNICEF quelque information dont il a connaissance en raison de ses liens avec l'UNICEF et qui n'a pas été rendue publique, sauf autorisation écrite préalable de celui-ci; il ne peut en aucun cas utiliser pareille information à des fins privées.

Protection et sécurité des données

5.5 Les Parties conviennent que toutes les Données de l'UNICEF, ainsi que tous les droits (y compris les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété), titres et intérêts liés à ces Données, appartiennent exclusivement à l'UNICEF, et que le Fournisseur a une licence non exclusive limitée lui permettant d'accéder aux Données de l'UNICEF et de les utiliser dans le seul but d'exécuter ses obligations découlant du Contrat. À l'exception de cette licence, le Fournisseur n'a aucun autre droit, exprès ou implicite, sur les Données de l'UNICEF ou leur contenu.

5.6 Le Fournisseur confirme qu'il dispose de mesures de protection des données conformes à toutes les normes applicables en la matière et aux exigences légales et qu'il s'engage à les appliquer à la collecte, au stockage, à l'exploitation, au traitement, à la conservation et à la destruction des Données de l'UNICEF. Il s'engage à se conformer à toutes orientations ou conditions d'accès et de divulgation des Données de l'UNICEF qui lui sont notifiées.

5.7 Le Fournisseur prend toutes les dispositions utiles pour assurer la séparation logique des Données de l'UNICEF d'autres informations dans toute la mesure du possible. Il utilise des garanties et des contrôles (infrastructures administratives, techniques, physiques, procédurales et sécuritaires, installations, outils, technologies, pratiques et autres mesures de protection) nécessaires et suffisants pour s'acquitter de ses obligations de confidentialité visées au présent article qui s'appliquent aux

Données de l'UNICEF. Si l'UNICEF en fait la demande, le Fournisseur lui fournit des copies des politiques applicables et une description des garanties et des contrôles qu'il utilise pour s'acquitter de ses obligations au titre du présent paragraphe, ces politiques et cette description étant traitées comme des Informations confidentielles du Fournisseur dans le cadre du Contrat. L'UNICEF peut évaluer l'efficacité de ces garanties, contrôles et mesures de protection, et, s'il en fait la demande, le Fournisseur lui apporte sa pleine coopération dans le cadre d'une telle évaluation sans frais supplémentaires pour l'UNICEF. Le Fournisseur et son Personnel ne procèdent en aucun cas au transfert, à la duplication, à la suppression ou au stockage de Données de l'UNICEF sur un site, réseau ou système de ce dernier sans l'approbation écrite préalable d'un responsable autorisé de l'UNICEF.

5.8 Sauf stipulation contraire du Contrat ou avec le consentement écrit préalable de l'UNICEF, le Fournisseur n'installe aucun logiciel ou application sur une machine, un réseau ou un système de l'UNICEF. Le Fournisseur déclare et garantit à l'UNICEF que les Services et les Prestations prévus au Contrat ne contiennent aucun Code de désactivation et que l'UNICEF ne recevra du Fournisseur aucun Code de désactivation dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Sans préjudice des autres droits et voies de droit de l'UNICEF, si un Code de désactivation est identifié, le Fournisseur prend, à ses frais exclusifs, toutes les mesures nécessaires pour : a) restaurer ou reconstituer toutes les Données que l'UNICEF et des Utilisateurs finaux auraient perdues du fait du Code de désactivation; b) fournir à l'UNICEF une version corrigée des Services sans Code de désactivation; c) au besoin, exécuter les Services de nouveau.

5.9 En cas d'Incident de sécurité, le Fournisseur prend, le plus tôt possible après avoir eu connaissance de cet Incident et à ses frais exclusifs, les mesures suivantes : a) informer l'UNICEF de l'Incident de sécurité et des mesures correctives proposées ; b) mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour atténuer ou réparer les dommages ; c) le cas échéant, rétablir l'accès de l'UNICEF et, sur instruction de celui-ci, des Utilisateurs finaux, aux Services. Le Fournisseur tient l'UNICEF informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de réparation des dommages. Il coopère pleinement, à ses frais exclusifs, aux mesures d'enquête, de réparation et d'intervention prises par l'UNICEF en cas d'Incident de sécurité. Si le Fournisseur ne parvient pas à résoudre, à la satisfaction raisonnable de l'UNICEF, l'Incident de sécurité, ce dernier peut résilier le Contrat avec effet immédiat.

Prestataires de services et sous-traitants

5.10 Le Fournisseur impose à ses prestataires de services, sous-traitants et autres tiers les mêmes exigences en matière de protection des données et de non-divulgence des Informations confidentielles que celles qui lui sont imposées au présent article, et s'engage à les faire respecter par ceux-ci.

Expiration du Contrat

5.11 À l'expiration du Contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, le Fournisseur :

- a) Restitue à l'UNICEF toutes les Informations confidentielles qu'il a reçues de lui, y compris les Données de l'UNICEF, ou, au choix de ce dernier, détruit toutes les copies des informations que lui ou ses sous-traitants détiennent et confirme par écrit cette destruction à l'UNICEF ;
- b) Transfère à l'UNICEF toutes les informations se rapportant à la propriété intellectuelle ou autre, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 5.1.

6. RESILIATION ; FORCE MAJEURE

Résiliation par l'une des Parties pour manquement important

6.1 En cas de manquement important par une Partie à l'une quelconque de ses obligations résultant du Contrat, l'autre peut lui adresser un avis écrit lui enjoignant de corriger le manquement, dans la mesure où il peut l'être, dans les trente (30) jours suivant la réception dudit avis. Si la Partie en défaut ne remédie pas au manquement dans le délai de trente (30) jours ou si le manquement ne peut être corrigé,

l'autre Partie peut résilier le Contrat. La résiliation prend effet trente (30) jours après la réception, par la Partie en défaut, de l'avis de résiliation écrit. L'ouverture d'une procédure de conciliation ou d'arbitrage, conformément à l'article 9 (Privilèges et immunités ; règlement des différends) ci-dessous, ne constitue pas un motif de résiliation du Contrat.

Droits supplémentaires de résiliation de l'UNICEF

6.2 Outre les droits de résiliation prévus au paragraphe 6.1 ci-dessus, l'UNICEF peut résilier le Contrat avec effet immédiat sur remise d'un avis écrit à cet effet, sans frais de résiliation ni aucune autre obligation de quelque nature :

- a) Dans les situations prévues à l'article 7 (Normes déontologiques) et conformément aux conditions qui y sont énoncées ;
- b) Si le Fournisseur enfreint l'une des dispositions des paragraphes 5.2 à 5.11 (Confidentialité ; protection des données et sécurité) ;
- c) Si le Fournisseur : i) est déclaré en faillite, fait l'objet d'une mesure de liquidation, devient insolvable, demande un moratoire de ses dettes ou demande à être déclaré insolvable; ii) obtient un moratoire de ses dettes ou est déclaré insolvable; iii) procède à une cession au bénéfice d'un ou plusieurs de ses créanciers; iv) voit ses biens placés sous administration judiciaire pour cause d'insolvabilité; v) propose à ses créanciers un règlement amiable pour éviter d'être déclaré en faillite ou insolvable; vi) a connu, de l'avis raisonnable de l'UNICEF, une détérioration de sa situation financière telle qu'elle risque d'empêcher ou de compromettre gravement l'exécution par lui des obligations découlant du Contrat.

6.3 Outre les droits de résiliation prévus aux paragraphes 6.1 et 6.2 ci-dessus, l'UNICEF peut résilier le Contrat en tout temps sur remise d'un avis écrit adressé au Fournisseur dans tous les cas où le mandat ou le financement de l'UNICEF se rapportant à l'exécution du Contrat est réduit ou annulé, en tout ou en partie. L'UNICEF peut également résilier le Contrat moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours adressé au Fournisseur sans avoir à motiver sa décision.

6.4 Dès qu'il reçoit un avis de résiliation de l'UNICEF, le Fournisseur prend immédiatement les dispositions nécessaires pour mettre fin rapidement et de façon ordonnée aux activités qu'il avait entreprises pour s'acquitter des obligations découlant du Contrat, en veillant à n'engager à cette fin que le minimum de dépenses ; il s'abstient, à compter de la date de réception de l'avis de résiliation, de prendre de nouveaux engagements dans le cadre du Contrat.

En outre, il prend toutes autres dispositions qu'il juge nécessaires ou que l'UNICEF lui demande par écrit de prendre pour réduire les risques de pertes et pour assurer la protection et la préservation des biens, corporels ou incorporels, qui se trouvent en sa possession dans le cadre de l'exécution du Contrat et sur lesquels l'UNICEF détient ou est susceptible d'acquérir des droits.

6.5 En cas de résiliation du Contrat, le Fournisseur remet immédiatement à l'UNICEF tout travail fini qui n'a pas été livré et accepté avant la réception de l'avis de résiliation, ainsi que toute donnée, matériel ou travail en cours au titre du Contrat. Si l'UNICEF obtient l'assistance d'une autre partie pour continuer les Services ou compléter tout travail inachevé, le Fournisseur apportera une coopération raisonnable à l'UNICEF et à cette partie dans la migration ordonnée des Services et le transfert de toute donnée, et de tout matériel et travail en cours relatif au Contrat. Le Fournisseur restitue, en même temps, à l'UNICEF toutes les Informations confidentielles qu'il lui a fournies et lui transfère toutes les informations sur les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété conformément à l'article 5.

6.6 En cas de résiliation du Contrat, le Fournisseur n'a droit au paiement par l'UNICEF que des Services et des Prestations attendues fournis à sa satisfaction conformément au Contrat et uniquement si ceux-ci étaient requis ou demandés avant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation, ou en cas de résiliation par lui-même, avant la date de prise d'effet de cette résiliation. Le Fournisseur n'a droit à

aucun paiement autre que ceux prévus au présent paragraphe, mais il demeure responsable envers l'UNICEF de toute perte ou tout dommage que ce dernier pourrait subir en raison d'un manquement de sa part (notamment quant au coût de l'acquisition et de la fourniture de Services ou de Prestations de remplacement).

6.7 Les droits de résiliation visés au présent article s'ajoutent à tous les autres droits et voies de droit dont dispose l'UNICEF au titre du Contrat.

Force majeure

6.8 Si un cas de force majeure met définitivement une Partie dans l'incapacité totale ou partielle d'honorer les obligations qui lui incombent au titre du Contrat, l'autre Partie peut résilier celui-ci aux conditions énoncées au paragraphe 6.1, sauf que le délai de préavis est alors réduit à sept (7) jours au lieu de trente (30) jours. Le terme « Force majeure » s'entend de tout fait imprévisible et imparable résultant de causes indépendantes de la volonté des Parties et comprend les phénomènes naturels, les actes de guerre (que celle-ci ait été déclarée ou non), les invasions, les révolutions, les insurrections, les actes de terrorisme et tous autres événements de nature ou de gravité comparable. Sont toutefois exclus : a) tout fait causé par la négligence ou l'action intentionnelle d'une Partie; b) tout fait qu'une partie diligente aurait raisonnablement dû prendre en considération ou prévoir au moment où le Contrat a été conclu; c) l'insuffisance de fonds, l'impossibilité d'effectuer les paiements requis au titre du Contrat ou tout phénomène économique, y compris l'inflation, l'augmentation des prix ou la disponibilité de la main-d'œuvre;

d) tout fait résultant de conditions difficiles ou de problèmes logistiques rencontrés par le Fournisseur (y compris les troubles civils) en raison des lieux où l'UNICEF intervient ou est sur le point de le faire ou d'où il se retire, ou lié aux activités d'aide humanitaire, d'urgence ou d'intervention de l'UNICEF.

7. NORMES DEONTOLOGIQUES

7.1 Sous réserve de la portée générale des dispositions de l'article 2, le Fournisseur assume la responsabilité des qualités professionnelles et techniques de son Personnel et s'engage à confier l'exécution des travaux prévus au Contrat à des personnes fiables et compétentes qui font preuve d'efficacité dans l'exécution des obligations découlant du Contrat tout en respectant les lois et traditions locales et les normes les plus élevées de comportement moral et éthique.

7.2 a) Le Fournisseur déclare et garantit qu'il n'a offert et n'offrira à aucun fonctionnaire de l'UNICEF ou d'un organisme du système des Nations Unies quelque avantage direct ou indirect relativement au Contrat, notamment en vue de l'adjudication de celui-ci. Sont notamment considérés comme un tel avantage direct ou indirect les cadeaux, les faveurs ou l'hospitalité.

b) Le Fournisseur déclare et garantit que les exigences ci-après concernant les anciens fonctionnaires de l'UNICEF ont été respectées et continueront de l'être : i) Au cours de l'année qui suit la cessation d'emploi d'un fonctionnaire de l'UNICEF, il lui est interdit de faire à celui-ci une offre d'emploi directe ou indirecte si, au cours des trois années précédant la fin de son engagement, il a participé à quelque aspect d'un processus d'approvisionnement de l'UNICEF auquel lui-même a pris part. ii) Au cours des deux (2) années suivant sa cessation d'emploi à l'UNICEF, il est interdit à l'ancien fonctionnaire de communiquer avec l'UNICEF en son nom ou d'intervenir en sa faveur, directement ou indirectement, relativement à toute question relevant des responsabilités qu'il assumait en son sein.

c) Le Fournisseur déclare également, en ce qui concerne tous les aspects du Contrat (y compris l'adjudication de celui-ci par l'UNICEF, ainsi que la sélection des sous-traitants et l'attribution de contrats de sous-traitance), qu'il a fait part à l'UNICEF de toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts réel ou potentiel ou d'être raisonnablement perçue comme telle.

7.3 Le Fournisseur déclare et garantit également que ni lui ni ses Sociétés affiliées, son Personnel ou ses administrateurs n'ont fait l'objet d'aucune sanction ou suspension temporaire imposée par un

organisme du système des Nations Unies ou par une autre organisation intergouvernementale internationale. Le Fournisseur informe immédiatement l'UNICEF si lui-même ou l'une de ses Sociétés affiliées ou son Personnel ou ses administrateurs font l'objet d'une telle sanction ou suspension temporaire pendant la durée du Contrat.

7.4 Le Fournisseur : a) s'engage à observer les normes déontologiques les plus élevées; b) s'efforce de protéger l'UNICEF contre la fraude dans l'exécution du Contrat; c) se conforme aux dispositions applicables du règlement de l'UNICEF en matière d'interdiction et de lutte contre la fraude et la corruption. En particulier, il s'interdit tout acte de corruption ou manœuvre frauduleuse, coercitive, collusoire ou obstructive au sens du règlement de l'UNICEF en matière d'interdiction et de lutte contre la fraude et la corruption; cet engagement vaut également pour les membres de son Personnel, ses agents et sous-traitants.

7.5 Pendant la durée du Contrat, le Fournisseur se conforme : a) à toutes les lois, ordonnances, règles et règlements applicables à l'exécution de ses obligations au titre du Contrat; b) aux normes de conduite énoncées par le Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies (disponible sur le site Web du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies à l'adresse www.ungm.org).

7.6 Le Fournisseur déclare et garantit que ni lui ni ses Sociétés affiliées ne se livrent, directement ou indirectement : a) à quelque pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris l'article 32, ou la Convention de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, n° 182 (1999); b) à la fabrication, la vente, la distribution ou l'utilisation de mines antipersonnel ou de composants utilisés dans la fabrication de mines antipersonnel.

7.7 Le Fournisseur déclare et garantit qu'il a pris et continuera de prendre toutes les mesures voulues pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles de la part de son Personnel, y compris ses employés ou toute personne engagée par lui pour fournir quelque service dans le cadre du Contrat. En ce sens, toute activité sexuelle avec une personne de moins de 18 ans, indépendamment des lois relatives à l'âge de consentement, constitue une forme d'exploitation ou d'atteintes sexuelles contre cette personne. En outre, le Fournisseur déclare et garantit qu'il a pris et continuera de prendre toutes les mesures voulues pour interdire à son Personnel, y compris ses employés et toute autre personne engagée par lui, de fournir une somme d'argent, des biens, des services ou quelque autre contrepartie en échange de faveurs sexuelles ou d'activités de nature sexuelle à caractère dégradant. Cette disposition constitue une condition fondamentale du Contrat et tout manquement à cet égard donne à l'UNICEF le droit de résilier le Contrat immédiatement, sur avis adressé au Fournisseur, sans aucuns frais de résiliation ou autre obligation de quelque nature.

7.8 Le Fournisseur informe l'UNICEF dès qu'il a connaissance d'une situation ou d'un signalement incompatible avec les engagements et déclarations prévus au présent article.

7.9 Le Fournisseur reconnaît et convient que chacune des dispositions du présent article constitue une condition fondamentale du Contrat.

a) L'UNICEF se réserve le droit, à son entière discrétion, de suspendre ou de résilier avec effet immédiat le Contrat et tout autre contrat passé entre lui et le Fournisseur sur avis écrit adressé à ce dernier si : i) il a connaissance d'une situation ou d'un signalement incompatible avec le Contrat ou en cas de manquement par le Fournisseur à l'un ou l'autre des engagements et déclarations prévus au présent article ou aux dispositions correspondantes de tout contrat le liant au Fournisseur ou à l'une de ses Sociétés affiliées; ii) le Fournisseur ou l'une de ses Sociétés affiliées, son Personnel ou ses administrateurs font l'objet d'une sanction ou suspension temporaire au sens du paragraphe 7.3 pendant la durée du Contrat.

b) En cas de suspension, si le Fournisseur prend les mesures voulues pour remédier à la situation ou au manquement en question à la satisfaction de l'UNICEF et dans le délai stipulé dans l'avis de résiliation, l'UNICEF peut lever la suspension par notification écrite au Fournisseur, le Contrat et tous les autres

contrats concernés recommençant dès lors à produire leurs effets conformément à leurs stipulations. Si toutefois l'UNICEF n'est pas convaincu que le Fournisseur prend à cœur la résolution satisfaisante de l'affaire, il peut en tout temps exercer son droit de résilier le Contrat et tout autre contrat le liant au Fournisseur.

c) La suspension ou résiliation au titre du présent article 7 n'entraîne aucuns frais de résiliation ni aucune autre obligation ou autre forme de responsabilité de quelque nature.

8. PLEINE COOPERATION AUX AUDITS ET ENQUETES

8.1 L'UNICEF est en droit d'effectuer des inspections, des audits après paiement ou des enquêtes sur tout aspect du Contrat, y compris son adjudication, son exécution et les prestations des Parties en général, y compris l'observation par le Fournisseur des dispositions de l'article 7 ci-dessus. Le Fournisseur coopère pleinement et en temps voulu aux inspections, audits après paiement et enquêtes, notamment en donnant accès à son Personnel et à tous documents et données utiles, suivant des modalités de temps et autres qui soient raisonnables, et accorde à l'UNICEF et aux inspecteurs, vérificateurs ou enquêteurs l'accès à ses locaux à des moments et dans des conditions raisonnables afin qu'ils puissent avoir accès à son Personnel et à tous documents et données utiles. Le Fournisseur exige de ses sous-traitants et agents, y compris ses avocats, comptables et autres conseillers, qu'ils apportent leur concours raisonnable aux inspections, audits après paiement et enquêtes effectués par l'UNICEF.

9. PRIVILEGES ET IMMUNITES ; REGLEMENT DES DIFFERENDS

9.1 Aucune disposition du Contrat ni aucun élément y afférent ne doit s'interpréter comme une renonciation, expresse ou implicite, volontaire ou involontaire, à l'un ou l'autre des privilèges et immunités conférés à l'Organisation des Nations Unies, y compris l'UNICEF et ses organes subsidiaires, par la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies de 1946, ou autrement.

9.2 Aucun système de droit national ou local ne peut être invoqué pour l'interprétation ou l'application des stipulations et des conditions du Contrat.

9.3 Les Parties font tout leur possible pour régler à l'amiable tout différend, contestation ou réclamation découlant du Contrat ou s'y rapportant. Si les Parties souhaitent y parvenir par voie de conciliation, elles appliquent le Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), dans sa version en vigueur, ou toute autre procédure dont elles pourraient convenir d'un commun accord. Tout différend, contestation ou réclamation découlant du Contrat qui n'est pas résolu dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours après que l'une des Parties a reçu de l'autre une demande de règlement à l'amiable peut être soumis à arbitrage par l'une ou l'autre. L'arbitrage a lieu conformément au Règlement d'arbitrage en vigueur de la CNUDCI, dans la ville de New York aux États-Unis d'Amérique. Le tribunal arbitral rend ses décisions sur la base des principes généraux du droit commercial international. Il n'est pas habilité à accorder de réparation pour préjudice moral ou à ordonner le paiement d'intérêts à un taux supérieur au taux interbancaire alors en vigueur à Londres (LIBOR) ou d'intérêts composés. La sentence rendue à l'issue d'une telle procédure arbitrale s'impose aux Parties et règle définitivement leur différend, contestation ou réclamation.

10. AVIS

10.1 Tout avis, demande ou consentement requis ou autorisé aux termes du Contrat doit être formulé par écrit et adressé au destinataire désigné à cet effet. Il est remis en mains propres, transmis par courrier recommandé ou par courrier électronique avec accusé de réception. Il est réputé avoir été reçu, selon le cas, au moment de sa remise en mains propres, de la signature du récépissé en cas d'envoi par courrier recommandé) ou vingt-quatre (24) heures après l'envoi de l'accusé de réception depuis l'adresse électronique du destinataire en cas d'envoi par courrier électronique avec accusé de réception.

10.2 Tout avis, document ou récépissé délivré dans le cadre du Contrat doit être conforme aux stipulations et conditions de celui-ci, lesquelles prévalent en cas d'ambiguïté, de divergence ou d'incohérence.

10.3 Tous les documents formant le Contrat et tous les documents, avis et récépissés établis ou fournis sous son régime ou s'y rapportant sont réputés comporter les stipulations de l'article 9 (Privilèges et immunités ; règlement des différends), et sont interprétés et appliqués en conséquence.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 Le Fournisseur reconnaît l'engagement de l'UNICEF en faveur de la transparence, ainsi que l'énonce la Politique de celui-ci en matière de divulgation de l'information, et confirme qu'il consent à la communication au public, si l'UNICEF le juge opportun et selon les modalités fixées par lui, des stipulations et conditions du Contrat.

11.2 L'inaction de l'une des Parties à l'égard de tout manquement par l'autre aux conditions du Contrat, n'emporte en aucun cas renonciation à la violation ou au manquement, ni à quelque autre violation, manquement ou faute à venir, et ne doit pas être interprétée comme telle.

11.3 Dans ses relations avec l'UNICEF, le Fournisseur a qualité d'entrepreneur indépendant. Aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme plaçant les Parties dans un rapport de mandat ou de coentreprise.

11.4 Le Fournisseur ne peut, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'UNICEF, céder, transférer, donner en gage ou autrement aliéner le Contrat, en tout ou partie, ou les droits et obligations en découlant.

11.5 Ni l'octroi d'un délai au Fournisseur pour remédier à un défaut dans le cadre du Contrat, ni l'exercice tardif ou le non-exercice, par l'UNICEF, d'une autre voie de droit à sa disposition au titre du Contrat, ne doit être interprété comme portant préjudice ou renonciation aux droits ou voies de droit dont l'UNICEF dispose au titre du Contrat.

11.6 Le Fournisseur s'interdit de chercher à saisir ou à grever d'une charge ou d'une sûreté les sommes dues ou devenant exigibles au titre du Contrat ou d'autoriser qui que ce soit d'autre à le faire, et il s'engage à lever ou faire lever toute saisie, charge ou sûreté existante.

11.7 Le Fournisseur s'abstient de faire état publiquement, à des fins commerciales ou publicitaires, de sa relation contractuelle avec l'UNICEF ou l'Organisation des Nations Unies.

Hormis les références au nom de l'UNICEF dans les rapports annuels ou les communications entre lui et ce dernier, son Personnel et ses sous-traitants, il s'abstient d'utiliser, de quelque manière que ce soit, dans le cadre de ses activités et sans l'autorisation écrite de l'UNICEF, le nom, l'emblème ou le sceau officiel de celui-ci ou de l'Organisation des Nations Unies, ou toute abréviation du nom s'y rapportant.

11.8 Le Contrat peut être traduit dans d'autres langues. La traduction du Contrat est faite par souci de commodité uniquement et la version anglaise prévaut en toutes circonstances.

11.9 Aucune modification du Contrat, aucune renonciation à l'une de ses stipulations, ni aucun autre rapport contractuel avec le Fournisseur ne peut être réputé valable et opposable à l'UNICEF à moins d'avoir été constaté sous la forme d'un avenant écrit au Contrat, signé par un responsable autorisé de l'UNICEF.

11.10 La fourniture des Services et Prestations attendues et l'expiration ou la résiliation anticipée du Contrat sont sans effet sur l'application des dispositions énoncées aux paragraphes 2.14., 3.8, 3.9, 4, 5, 7, 8, 9, 11.1, 11.2 et 11.7.

ANNEXE 2 - MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné..... agissant pour le compte de inscrit au registre de commerce sous le numéroet sous le numéro UNGM n° et dont le siège social est à Ouagadougou, Burkina Faso.

Après avoir examiné le dossier portant sur les travaux de construction et rehabilitation de 194 latrines et 73 laves mains dans les écoles de six (06) régions (Centre, centre Ouest, Sahel , Centre Nord , Nord et Boucle du Mouhoun) dont j'accuse officiellement réception,

- 1- M'engage à fournir objet de cette consultation LRFPS 9168818/2021, conformément aux prescriptions techniques du dossier pour la somme de : Francs CFA HTVA ;
- 2- M'engage si mon offre est acceptée, à fournir dans un délai de après réception du bon de commande ;
- 3- M'engage sur les termes de cette offre pour une période de validité de à compter de la date d'ouverture des plis, l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins-disante ni aucune des offres que vous recevrez.

L'administration se libèrera des sommes dues au titre de ce marché en faisant créditer notre compte n° ouvert àau nom de

Fait à Ouagadougou le

Nom et prénom (s)
Titre
Signature

ANNEXE 3 - CADRE DE DEVIS
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX DETAILLE

1.1. LATRINE 4 CABINES

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Montant Hors taxe Hors Douane	
				Prix Unitaires	Prix Total
I	Travaux préparatoires-Terrassement				
I-1	Préparation du terrain: nettoyage, enlèvement des ordures et abattages des arbres éventuels; débroussaillage, décapage de 100 cm au pourtour sur emprise des ouvrages	m ²	39.16		
I-2	Implantation des ouvrages selon devis descriptif et plans d'exécution, piquetage.	ens	1.00		
I-3	Fouille de la fosse	m ³	31.70		
I-4	Remblais provenant des fouilles autour des latrines	m ³	31.70		
I-5	Enlèvement des terres excédentaires ou impropres aux remblais vers décharges publiques	ens	1.00		
	Sous total I				
II	Bétons - Bétons armés				
II-1	Béton cyclopéen pour semelles filantes dosé à 250Kg/m ³	m ³	1.84		
II-2	Béton armé pour poteaux de naissance dosé à 350Kg/m ³	m ³	0.72		
II-3	Béton armé pour poteaux en élévation dosé à 350Kg/m ³	m ³	0.50		
II-4	Béton armé pour linteaux - chaînages dosé à 350Kg/m ³	m ³	0.53		
II-5	Béton armé pour appui de dalles dosé à 350Kg/m ³	m ³	0.66		
II-6	Béton armé pour dalle de la fosse de 15 cm	m ³	1.51		
II-7	Béton armé pour accrotère dosé à 350Kg/m ³	m ³	0.31		

II-8	Béton pour rampe d'accès dosé à 300Kg/m ³	m ³	0.19		
II-9	Béton armé pour marches d'accès dosé à 300Kg/m ³	m ³	0.52		
	Sous total II				
III	Maçonneries				
III-1	Maçonnerie en agglos pleins de 15 cm pour construction de la fosse	m ²	73.70		
III-2	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40	m ²	37.32		
III-3	Maçonnerie en agglos creux de 10x20x40 pour mur de séparation	m ²	7.08		
III-4	Enduit lisse sur murs intérieurs	m ²	53.74		
III-5	Enduits extérieurs taloché y compris tyrolienne	m ²	28.94		
III-6	Enduits étanche des murs de séparation des fosses	m ²	82.08		
III-7	Raccordement des ouvertures	ff	1.00		
III-8	Fourniture et pose des claustras de ventilation 30 x 30 avec grille anti- insectes face intérieur	ml	18.50		
	Sous total III				
IV	Menuiserie métallique				
IV-1	Fourniture & pose de portes métallique avec grille de ventilation:				
	PM (70 x 180) pour toilettes	u	3.00		
	PM (90 x 180) pour toilettes	u	1.00		
	Fourniture de clé et de cadenas pour la fermeture	Ens	1		
IV-1	Fourniture & pose de garde-corps pour la rampe d'accès:				
	Garde corps + toutes suggestions	u	2.00		
	Sous total IV				
V	Etanchéité				
V-1	Etanchéité sur relevés d'acrotère	m ²	4.16		
	Sous total V				
VI	Charpente - Couverture				

VI-1	Fourniture et pose des IPN de 80 traités pour charpente y compris fils d'attache	ml	12.00		
VI-2	Fourniture et pose de couverture en tôle bacs prélaquées double face 35/100 y compris toutes suggestions de pose	m ²	10.34		
Sous total VI					
VII	Peinture et Revêtement				
VII-1	Peinture tyrolienne sur murs dans les cabines	m ²	28.94		
VII-2	Peinture type Marmorex sur murs extérieurs	m ²	PM		
VII-3	Peinture glycéro phtalique sur menuiserie métalliques	m ²	12.60		
VII-4	Chape ciment	m ²	7.66		
VII-5	Fourniture et pose de revêtement mural, ht: 150 cm	m ²	PM		
Sous total VII					
VIII	ACCESOIRES				
VIII-1	Siège des personnes avec handicap	U	1.00		
Sous total VIII					
TOTAL GENERAL					

Arrêté le présent devis à la somme de

DATE

SIGNATURE

1.2. LATRINE 3 CABINES

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Montant Hors taxe Hors Douane	
				P. Unitaires	Prix Total
I	Travaux préparatoires-Terrassement				
I-1	Préparation du terrain : nettoyage, enlèvement des ordures et abattages des arbres éventuels; débroussaillage, décapage de 100 cm au pourtour sur emprise des ouvrages	m ²	27.412		
I-2	Implantation des ouvrages selon devis descriptif et plans d'exécution, piquetage.	ens	1		
I-3	Fouille de la fosse	m ³	22.19		
I-4	Remblais provenant des fouilles autour des latrines	m ³	22.19		
I-5	Enlèvement des terres excédentaires ou impropres aux remblais vers décharges publiques	ens	1		
	Sous total I				
II	Bétons - Bétons armés				
II-1	Béton cyclopéen pour semelles filantes dosé à 250Kg/m ³	m ³	1.288		
II-2	Béton armé pour poteaux de naissance dosé à 350Kg/m ³	m ³	0.504		
II-3	Béton armé pour poteaux en élévation dosé à 350Kg/m ³	m ³	0.35		
II-4	Béton armé pour linteaux - chaînages dosé à 350Kg/m ³	m ³	0.371		
II-5	Béton armé pour appui de dalles dosé à 350Kg/m ³	m ³	0.462		
II-6	Béton armé pour dalle de la fosse de 15 cm	m ³	1.057		
II-7	Béton armé pour accrotère dosé à 350Kg/m ³	m ³	0.217		
II-8	Béton pour rampe d'accès dosé à 300Kg/m ³	m ³	0.133		
II-9	Béton armé pour marches d'accès dosé à 300Kg/m ³	m ³	0.364		

	Sous total II				
III	Maçonneries				
III-1	Maçonnerie en agglos pleins de 15 cm pour construction de la fosse	m ²	51.59		
III-2	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40	m ²	26.124		
III-3	Maçonnerie en agglos creux de 10x20x40 pour mur de séparation	m ²	4.956		
III-4	Enduit lisse sur murs intérieurs	m ²	37.618		
III-5	Enduits extérieurs taloché y compris tyrolienne	m ²	20.258		
III-6	Enduits étanche des murs de séparation des fosses	m ²	57.456		
III-7	Raccordement des ouvertures	ff	0.7		
III-8	Fourniture et pose des claustras de ventilation 30 x 30	ml	12.95		
	Sous total III				
IV	Menuiserie métallique				
IV-1	Fourniture & pose de portes métallique avec grille de ventilation:				
	PM (70 x 210) pour toilettes	U	2		
	PM (90 x 210) pour toilettes	U	1		
	Fourniture de clé et de cadenas pour la fermeture	Ens	1		
IV-2	Fourniture & pose de garde-corps pour la rampe d'accès: Garde corps + toutes suggestions	U	2		
	Sous total IV				
V	Etanchéité				
V-1	Etanchéité sur relevés d'acrotère	m ²	2.912		
	Sous total V				
VI	Charpente - Couverture				
VI-1	Fourniture et pose des IPN de 80 traités pour charpente y compris fils d'attache	ml	8		

VI-2	Fourniture et pose de couverture en tôle bacs prélaquées double face 35/100 y compris toutes suggestions de pose	m ²	4.45		
	Sous total VI				
VII	Peinture et Revêtement				
VII-1	Peinture tyrolienne sur murs dans les cabines	m ²	20.258		
VII-2	Peinture type Marmorex sur murs extérieurs	m ²	PM		
VII-3	Peinture glycéro phtalique sur menuiserie métalliques	m ²	5.362		
VII-4	Chape ciment	m ²	19.74		
VII-5	Fourniture et pose de revêtement mural, ht: 150 cm	m ²	PM		
	Sous total VII				
VIII	ACCESOIRES				
VIII-1	Siège des personnes avec handicap	U	1.00		
	Sous total VIII				
	TOTAL GENERAL				

Arrêté le présent devis à la somme de

DATE

SIGNATURE

1.3. LATRINE 2 CABINES

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Montant Hors taxe Hors Douane	
				P. Unitaires	Prix Total
I	Travaux préparatoires-Terrassement				
I-1	Préparation du terrain: nettoyage, enlèvement des ordures et abattages des arbres éventuels; débroussaillage, décapage de 100 cm au pourtour sur emprise des ouvrages	m ²	30.46		
I-2	Implantation des ouvrages selon devis descriptif et plans d'exécution, piquetage.	ens	1.00		
I-3	Fouille de la fosse	m ³	25.40		
I-4	Remblais provenant des fouilles autour des latrines	m ³	25.40		
I-5	Enlèvement des terres excédentaires ou impropres aux remblais vers décharges publiques	ens	1.00		
	Sous total I				
II	Bétons - Bétons armés				
II-1	Béton cyclopéen pour semelles filantes dosé à 250Kg/m ³	m ³	0.50		
II-2	Béton armé pour poteaux de naissance dosé à 350Kg/m ³	m ³	0.45		
II-3	Béton armé pour poteaux en élévation dosé à 350Kg/m ³	m ³	0.33		
II-4	Béton armé pour linteaux - chaînages dosé à 350Kg/m ³	m ³	0.26		
II-5	Béton armé pour appui de dalles dosé à 350Kg/m ³	m ³	0.26		
II-6	Béton armé pour dalle de la fosse de 15 cm	m ³	1.21		
II-7	Béton armé pour acrotères dosé à 350Kg/m ³	m ³	0.23		
II-8	Béton armé pour marches d'accès dosé à 300Kg/m ³	m ³	0.09		

	Sous total II				
III	Maçonneries				
III-1	Maçonnerie en agglos pleins de 15 cm pour construction de la fosse	m ²	61.13		
III-2	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40	m ²	25.25		
III-3	Enduit lisse sur murs intérieurs	m ²	19.04		
III-4	Enduits extérieurs taloché y compris tyrolienne	m ²	28.94		
III-5	Enduits étanche des murs de séparation des fosses	m ²	69.68		
III-6	Raccordement des ouvertures	ff	1.00		
III-7	Fourniture et pose des claustras de ventilation 30 x 30 avec grille anti- insectes face intérieur	ml	13.20		
	Sous total III				
IV	Menuiserie métallique				
IV-1	Fourniture & pose de portes métallique avec grille de ventilation: PM (70 x 210) pour toilettes	u	2.00		
	Fourniture de clé et de cadenas pour la fermeture	Ens	1		
	Sous total IV				
V	Etanchéité				
V-1	Etanchéité sur relevés d'acrotère	m ²	2.112		
	Sous total V				
VI	Charpente - Couverture				
VI-1	Fourniture et pose des IPN de 80 traités pour charpente y compris fils d'attache	ml	8.00		
VI-2	Fourniture et pose de couverture en tôle bacs prélaquées double face 35/100 y compris toutes suggestions de pose	m ²	4.45		
	Sous total VI				
VII	Peinture et Revêtement				
VII-1	Peinture tyrolienne sur murs dans les cabines	m ²	28.94		

VII-2	Peinture type Marmorex sur murs extérieurs	m ²	PM		
VII-3	Peinture glycéro phtalique sur menuiserie métalliques	m ²	5.88		
VII-4	Chape ciment	m ²	6.28		
VII-5	Fourniture et pose de revêtement mural, ht: 150 cm	m ²	PM		
	Sous total VII				
	TOTAL GENERAL				

Arrêté le présent devis à la somme de

DATE

SIGNATURE

1.4. LATRINE CABINE GHM

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Montant Hors taxe Hors Douane	
				P. Unitaires	Prix Total
I	Travaux préparatoires-Terrassement				
I-1	Préparation du terrain : nettoyage, enlèvement des ordures et abattages des arbres éventuels; débroussaillage, décapage de 100 cm au pourtour sur emprise des ouvrages	m ²	7.83		
I-2	Implantation des ouvrages selon devis descriptif et plans d'exécution, piquetage.	ens	1		
I-3	Fouille de la fosse	m ³	7.34		
I-4	Remblais provenant des fouilles autour des latrines	m ³	7.34		
I-5	Enlèvement des terres excédentaires ou impropres aux remblais vers décharges publiques	ens	1		
	Sous total I		-		
II	Bétons - Bétons armés		-		
II-1	Béton cyclopéen pour semelles filantes dosé à 250Kg/m ³	m ³	0.25		
II-2	Béton armé pour poteaux de naissance dosé à 350Kg/m ³	m ³	0.23		
II-3	Béton armé pour poteaux en élévation dosé à 350Kg/m ³	m ³	0.17		
II-4	Béton armé pour linteaux - chaînages dosé à 350Kg/m ³	m ³	0.13		
II-5	Béton armé pour appui de dalles dosé à 350Kg/m ³	m ³	0.13		
II-6	Béton armé pour dalle de la fosse de 15 cm	m ³	0.61		
II-7	Béton armé pour accrotère dosé à 350Kg/m ³	m ³	0.11		
II-8	Béton pour rampe d'accès dosé à 300Kg/m ³	m ³	0.05		
II-9	Béton armé pour marches d'accès dosé à 300Kg/m ³	m ³	0.10		

	Sous total II				
III	Maçonneries				
III-1	Maçonnerie en agglos pleins de 15 cm pour construction de la fosse	m ²	30.57		
III-2	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40	m ²	12.63		
III-3	Maçonnerie en agglos creux de 10x20x40 pour mur de séparation	m ²	1.42		
III-4	Enduit lisse sur murs intérieurs	m ²	9.52		
III-5	Enduits extérieurs taloché y compris tyrolienne	m ²	14.47		
III-6	Enduits étanche des murs de séparation des fosses	m ²	34.84		
III-7	Raccordement des ouvertures	ff	1		
III-8	Fourniture et pose des claustras de ventilation 30 x 30	ml	6.60		
	Sous total III				
IV	Menuiserie métallique				
IV-1	Fourniture & pose de portes métallique avec grille de ventilation:				
	PM (70 x 210) pour toilettes	U	0		
	PM (90 x 210) pour toilettes	U	1		
	Fourniture de clé et de cadenas pour la fermeture	Ens	1		
IV-2	Fourniture & pose de garde-corps pour la rampe d'accès: Garde corps + toutes suggestions	U	2		
	Sous total IV				
V	Etanchéité				
V-1	Etanchéité sur relevés d'acrotère	m ²	0.912		
	Sous total V				
VI	Charpente - Couverture				
VI-1	Fourniture et pose des IPN de 80 traités pour charpente y compris fils d'attache	ml	2		

VI-2	Fourniture et pose de couverture en tôle bacs prélaquées double face 35/100 y compris toutes suggestions de pose	m ²	2.00		
	Sous total VI				
VII	Peinture et Revêtement				
VII-1	Peinture tyrolienne sur murs dans les cabines	m ²	14.47		
VII-2	Peinture type Marmorex sur murs extérieurs	m ²	PM		
VII-3	Peinture glycéro phtalique sur menuiserie métalliques	m ²	2.94		
VII-4	Chape ciment	m ²	3.14		
VII-5	Fourniture et pose de revêtement mural, ht: 150 cm	m ²	PM		
	Sous total VII				
VIII	ACCESOIRES				
VIII-1	Equipements de la cabine GHM (support poste d'eau avec bidon de 20 litres, dispositif de conduit de coton hygiénique, porte savon et porte manteau)	U	1.00		
VIII-2	Puisard pour cabine GHM avec toutes sujétions	U	1.00		
	Sous total VIII				
	TOTAL GENERAL				

Arrêté le présent devis à la somme de

DATE

SIGNATURE

1.5. REHABILITATION LATRINE 7 CABINES

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Montant Hors taxe Hors Douane	
				Prix Unitaires	Prix Total
I	Travaux préparatoires-Terrassement				
I-1	Préparation du terrain: nettoyage, enlèvement des ordures et abattages des arbres éventuels; débroussaillage, décapage de 100 cm au pourtour sur emprise des ouvrages	m ²	39.16		
I-2	Implantation des ouvrages selon devis descriptif et plans d'exécution, piquetage.	ens	1.00		
I-3	Fouille de la fosse	m ³	0		
I-4	Remblais provenant des fouilles autour des latrines	m ³	0		
I-5	Enlèvement des terres excédentaires ou impropres aux remblais vers décharges publiques	ens	1.00		
	Sous total I				
II	Bétons - Bétons armés				
II-1	Béton cyclopéen pour semelles filantes dosé à 250Kg/m ³	m ³	2.84		
II-2	Béton armé pour poteaux de naissance dosé à 350Kg/m ³	m ³	10.72		
II-3	Béton armé pour poteaux en élévation dosé à 350Kg/m ³	m ³	1.50		
II-4	Béton armé pour linteaux - chaînages dosé à 350Kg/m ³	m ³	1.53		
II-5	Béton armé pour appui de dalles dosé à 350Kg/m ³	m ³	1.66		
II-6	Béton armé pour dalle de la fosse de 15 cm	m ³	0		
II-7	Béton armé pour accrotère dosé à 350Kg/m ³	m ³	1.31		
II-8	Béton pour rampe d'accès dosé à 300Kg/m ³	m ³	1.19		
II-9	Béton armé pour marches d'accès dosé à 300Kg/m ³	m ³	0.52		
	Sous total II				

III	Maçonneries				
III-1	Maçonnerie en agglos pleins de 15 cm pour construction de la fosse	m ²	0		
III-2	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40	m ²	37.32		
III-3	Maçonnerie en agglos creux de 10x20x40 pour mur de séparation	m ²	7.08		
III-4	Enduit lisse sur murs intérieurs	m ²	53.74		
III-5	Enduits extérieurs taloché y compris tyrolienne	m ²	28.94		
III-6	Enduits étanche des murs de séparation des fosses	m ²	82.08		
III-7	Raccordement des ouvertures	ff	1.00		
III-8	Fourniture et pose des claustras de ventilation 30 x 30 avec grille anti- insectes face intérieur	ml	18.50		
	Sous total III				
IV	Menuiserie métallique				
IV-1	Fourniture & pose de portes métallique avec grille de ventilation:				
	PM (70 x 180) pour toilettes	u	7.00		
	PM (90 x 180) pour toilettes	u	0		
IV-1	Fourniture & pose de garde-corps pour la rampe d'accès:				
	Garde corps + toutes suggestions	u	0		
	Sous total IV				
V	Etanchéité				
V-1	Etanchéité sur relevés d'acrotère	m ²	4.16		
	Sous total V				
VI	Charpente - Couverture				
VI-1	Fourniture et pose des IPN de 80 traités pour charpente y compris fils d'attache	ml	18.00		
VI-2	Fourniture et pose de couverture en tôle bacs prélaquées double face 35/100 y compris toutes suggestions de pose	m ²	20.34		

	Sous total VI				
VII	Peinture et Revêtement				
VII-1	Peinture tyrolienne sur murs dans les cabines	m ²	38.94		
VII-2	Peinture type Marmorex sur murs extérieurs	m ²	PM		
VII-3	Peinture glycéro phtalique sur menuiserie métalliques	m ²	22.60		
VII-4	Chape ciment	m ²	17.66		
VII-5	Fourniture et pose de revêtement mural, ht: 150 cm	m ²	PM		
	Sous total VII				
VIII	ACCESOIRES				
VIII-1	Siège des personnes avec handicap	U	0		
	Sous total VIII				
	TOTAL GENERAL				

Arrêté le présent devis à la somme de

DATE

SIGNATURE

BORDEREAU DE PRIX

No	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
	Construction de blocs de latrines de 4 cabines	Unité		
1	Construction de blocs de latrines de 3 cabines	Unité		
2	Construction de blocs de latrines de 2 cabines	Unité		
	Réhabilitation de 2 blocs de 7 latrines,	Unité		
	Destruction d'un bloc de 4 latrines	FF		
	Construction de la cabine GHM	Unité		
3	Confection de lave mains mobiles	Unité		
4	Visibilité des ouvrages (plaques plexi glace ou peinture au niveau de la façade accessible des latrines)	Unité		
5	RAPPORTS	Unité		

DEVIS QUANTITATIF

Lot 1 : Construction de 64 latrines et 30 dispositifs de lave-mains dans 10 écoles de la région du Sahel

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE	COUT TOTAL
1	Construction de blocs de latrines de 4 cabines	Unité	11		
2	Construction de blocs de latrines de 2 cabines	Unité	10		
3	Confection de lave mains mobiles	Unité	30		
4	Visibilité des ouvrages (plaques plexi glace ou peinture au niveau de la façade accessible des latrines)	Unité	22		
5	RAPPORTS	Unité	1		
	TOTAL HT				
	TVA 18%				
	TOTAL TTC				

Arrêté le présent devis à la somme de

DATE

SIGNATURE

Lot 2 : Construction et réhabilitation de 28 latrines, destruction d'un bloc de 4 latrines et 6 lave-mains à l'école Kosyam, Arrondissement 7 de Ouagadougou, région du Centre

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE	COUT TOTAL
1	Construction de blocs de latrines de 4 cabines	Unité	3		
2	Construction de blocs de latrines de 2 cabines	Unité	2		
	Réhabilitation de 2 blocs de 7 latrines,	Unité	2		
	Destruction d'un bloc de 4 latrines	FF	1		
3	Confection de lave mains mobiles	Unité	7		
4	Visibilité des ouvrages (plaques plexi glace ou peinture au niveau de la façade accessible des latrines)	Unité	7		
5	RAPPORTS	Unité	1		
	TOTAL HT				
	TVA 18%				
	TOTAL TTC				

Arrêté le présent devis à la somme de

DATE

SIGNATURE

Lot 3 : Construction de 21 latrines et 11 lave-mains dans 03 écoles de la région du Centre Ouest

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE	COUT TOTAL
1	Construction de blocs de latrines de 4 cabines	Unité	4		
2	Construction de blocs de latrines de 2 cabines	Unité	2		
	Construction d'une cabine GHM	Unité	1		
3	Confection de lave mains mobiles	Unité	11		
4	Visibilité des ouvrages (plaques plexi glace ou peinture au niveau de la façade accessible des latrines)	Unité	7		
5	RAPPORTS	Unité	1		
	TOTAL HT				
	TVA 18%				
	TOTAL TTC				

Arrêté le présent devis à la somme de

DATE

SIGNATURE

Lot 4 : Construction de 81 latrines et 27 dispositifs de lave-mains dans 16 écoles de les régions du Centre Nord, du Nord et de la Boucle du Mouhoun

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE	COUT TOTAL
1	Construction de blocs de latrines de 3 cabines	Unité	27		
2	Confection de lave mains mobiles	Unité	27		
3	Visibilité des ouvrages (plaques plexi glace ou peinture au niveau de la façade accessible des latrines)	Unité	27		
4	RAPPORTS	Unité	1		
	TOTAL HT				
	TVA 18%				
	TOTAL TTC				

Arrêté le présent devis à la somme de

DATE

SIGNATURE

ANNEXE 4 – TERMES DE REFERENCES

<p>1. Titre de la Consultation : CONSTRUCTION ET REHABILITATION DE 194 LATRINES, ET 73 LAVE-MAINS DANS DES ECOLES DE SIX (06) REGIONS : CENTRE, CENTRE OUEST, SAHEL, CENTRE NORD, NORD ET BOUCLE DU MOUHOUN</p>	
<p>2. Source de financement : <i>Liptako Gourma, Fonds Education et Non Grant</i></p>	
<p>3. Préparé par : Jean Paul Ouedraogo</p>	<p>4. Lieu d'exécution du contrat : Région du Centre, du centre Ouest, Sahel, Centre Nord, Nord et Boucle du Mouhoun</p>
<p>5. Contexte et justification :</p> <p>La situation humanitaire au Burkina Faso qui a débuté en 2015 a connu croissance la plus rapide de 2019. Le nombre d'incidents violents de sécurité a considérablement augmenté par rapport aux années précédentes, ainsi que les conflits intercommunautaires. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) est passé de 87000 en janvier 2019 à environ 1,013,000 en Aout 2020, selon CONASUR, dont 48% étaient des enfants, et le pays abrite également près de 27000 réfugiés maliens. On estime que 91% des personnes déplacées vivent dans des communautés d'accueil qui deviennent de plus en plus vulnérables. D'ici 2020, 2,2 millions de Burkinabè ont des besoins humanitaires croissants dans tous les secteurs (source HRP2020).</p> <p>En plus de cette situation, le Burkina Faso fait face depuis le 9 mars à son premier cas confirmé de COVID-19, et depuis lors, les chiffres ont rapidement augmenté, entraînant le pays dans l'épidémie. A la date du 25 Aout, 1352 cas confirmés (886 hommes et 466 femmes), 1061 guéris et 55 décés sur toute l'étendue du territoire avec zéro cas dans la région Centre-Nord, et les contacts localisés sont jusqu'à 1 721 (source : N ° 31 COVID-19 SITREP du Ministère de la Santé).</p> <p>Pour faire face à cette situation humanitaire, le cluster WASH a ciblé environ 1,05 million de bénéficiaires d'ici décembre 2020, sur un total estimé à 1,9 million. L'UNICEF cible 408 667 personnes et intensifiera sa réponse WASH à travers des partenariats, une coordination sectorielle et intersectorielle et une collaboration avec le gouvernement.</p> <p>Outre cette crise de sécurité générant d'énormes besoins en eau potable, le Burkina Faso est confronté aux effets néfastes du changement climatique. Les projections du Programme national d'action pour l'adaptation à la variabilité et au changement climatiques (PANA) montrent une augmentation des températures moyennes à l'échelle nationale de 0,8 ° C d'ici 2025 et 1,7 ° C d'ici 2050. Les précipitations devraient diminuer légèrement pour atteindre -3,4% en 2025 et -7,3% en 2050. Globalement, la population connaîtra une augmentation de la chaleur et une diminution des ressources en eau disponibles. Ces effets se font déjà sentir dans le pays et peuvent entraîner des conséquences humanitaires dans les zones fragilisées par la crise sécuritaire et les personnes déplacées dans les</p>	

communautés d'accueil vulnérables. En conséquence, il y aura une pression accrue sur les ressources en eau et l'aggravation de l'écart déjà considérable dans l'accès à l'eau dans ces zones.

Les enseignements tirés des interventions en cours comprennent: (1) la nécessité d'être flexible géographiquement et de couvrir une large zone, en raison du mouvement rapide et imprévisible de la population, y compris les mouvements secondaires; (2) la nécessité d'explorer des solutions à plus long terme concernant l'approvisionnement en eau en milieu urbain, y compris une collaboration accrue avec l'ONEA et les puits profonds pour augmenter considérablement la production; (3) la nécessité d'entreprendre des études hydrogéologiques pour faire face aux défis liés au changement climatique et à la diminution de la disponibilité de l'eau dans les aquifères; (4) la nécessité de mettre à la disposition des bénéficiaires un ensemble de services complets comprenant l'eau, l'assainissement et l'hygiène à fournir par le même partenaire de mise en œuvre afin d'éviter une segmentation temporaire de la réponse et des incohérences dans l'approche, en réduisant le nombre de mise en œuvre partenaires et en externalisant les achats autant que possible.

Dans la recherche de solutions alternatives permettant d'améliorer l'accès à l'eau potable des IDPs et des communautés hôtes, l'UNICEF à travers son programme WASH a établi des Long Term Agreement (LTA) avec des entreprises qualifiées pour une mise en œuvre rapide du processus de recrutement des entreprises.

6. Objectifs :

Le présent TDR a pour but de solliciter des offres pour la construction de latrines institutionnelles dans des écoles des régions du Centre, du centre Ouest, Sahel, Centre Nord, Nord et Boucle du Mouhoun

La répartition des travaux est la suivante

LOT	TRAVAUX	CABINES DE LATRINES					LAVE MAINS
		Blocs de 4 latrines	Blocs de 3 latrines	Blocs de 2 latrines	Rehabilitation	Cabine GHM	
Lot 1	Construction de 64 latrines et 30 dispositifs de lave-mains dans 10 écoles de la région du Sahel	11	0	10	0	0	30
Lot 2	Construction et réhabilitation de 28 latrines, destruction d'un bloc de 4 latrines et 6 lave-mains à l'école Kosyam, Arrondissement 7 de Ouagadougou, région du Centre	3	0	1	3	0	7

Lot 3	Construction de 21 latrines et 11 lave-mains dans 03 écoles de la région du Centre Ouest	4	0	2	0	1	9
Lot 4	Construction de 81 latrines et 27 dispositifs de lave-mains dans 16 écoles des régions du Centre Nord, du Nord et de la Boucle du Mouhoun	0	3	0	0	0	27
	TOTAL BLOCS	18	27	13	3	1	73
	TOTAL LATRINES	72	81	26	14	1	

La liste des sites de travaux est le suivant :

Lot 1 : Construction de 64 latrines et 30 dispositifs de lave-mains dans 10 écoles de la région du Sahel

N°	Province	Comunes	Schools	NOMBRE DE LATRINES			
				Blocs de 4 latrines	Blocs de 2 latrines	Nombre total de latrines	DLM
1	Seno	Seytenga	Lamana	1	1	6	3
2	Seno	Seytenga	Seytenga A	1	1	6	3
3	Seno	Seytenga	Seytenga B	1	1	6	3
4	Seno	Seytenga	Seytenga C	2	1	10	3
5	Seno	Seytenga	Seytenga D	1	1	6	3
6	Seno	Seytenga	Kourakou	1	1	6	3
7	Seno	Seytenga	Foufou	1	1	6	3
8	Seno	Seytenga	Ouro Daka	1	1	6	3
9	Seno	Seytenga	Ouro Arba	1	1	6	3
10	Seno	Seytenga	Ouro Ahidjo	1	1	6	3
				11	10	64	30

Lot 2 : Construction et réhabilitation de 28 latrines, destruction d'un bloc de 4 latrines et 6 lave-mains à l'école Kosyam, Arrondissement 7 de Ouagadougou, région du Centre

N°	Province	Comunes	Schools	NOMBRE DE LATRINES				LAVE MAINS
				Blocs de 4 latrines	Blocs de 3 latrines	Blocs de 2 latrines	Rehabilitaton	
1	Kadiogo	Ouagadougou	Kosyam	3	0	1	3	7
			TOTAL BLOCS	3	0	1	3	7
			TOTAL LATRINES	12	0	2	14	

Lot 3 : Construction de 21 latrines et 9 lave-mains dans 03 écoles des régions du Centre et Centre Ouest

N°	Province	Comunes	Schools	NOMBRE DE LATRINES				LAVE MAINS
				Blocs de 4 latrines	Blocs de 3 latrines	Blocs de 2 latrines	Cabine GHM	
1	Sissili	Léo	CEG de Koutian	2	0	1		3
2	Sissili	Léo	CEG de Boukian	2	0	1		3
3	Sissili	Léo	Ecole primaire de Nadion				1	3
			TOTAL BLOCS	4	0	2	1	9
			TOTAL LATRINES	16	0	4	1	

Lot 4: Construction de 81 latrines et 27 dispositifs de lave-mains dans 16 écoles des régions du Centre Nord, du Nord et de la Boucle du Mouhoun

N°	Province	Comunes	Schools	Blocs de 3 latrines	LAVE MAINS
1	Mouhoun	Dédougou	Amitié A	2	2
2	Mouhoun	Dédougou	Grand Forakuy B	2	2
3	Amitié A	Amitié A	Diouroum B	2	2
4	Sourou	Tougan	Yéguéré B	2	2

5	Bam	Kongoussi	LOULOUKA A 70040810	2	2
6	Bam	Kongoussi	LOULOUKA B 72944398	1	1
7	Bam	Kongoussi	Tangaye 70683489	1	1
8	Bam	Kongoussi	Pouni 70830824	2	2
9	Bam	Kongoussi	TEMNAORE 70670321	2	2
10	Bam	Kongoussi	Rissiam A 71045828	1	1
11	Sanmantenga	Barsalogo	Barsalogo centre OUEDRAOGO Etienne 70670514	2	2
12	Sanmantenga	Barsalogo	Site E(Secteur5)	1	1
13	Sanmantenga	Barsalogo	Site D(Jean Paul)	2	2
14	Yatenga	Ouahigouya	Gondologo B	2	2
15	Yatenga	Ouahigouya	Gourga B	1	1
16	Yatenga	Ouahigouya	Pella 3	2	2
			TOTAL BLOCS	27	27
			TOTAL LATRINES	81	

Délais d'exécution :

Lot 1 : Quatre mois

Lot 2 : Deux mois

Lot 3 : Deux mois

Lot 4 : Quatre mois

7. Méthodologie :

Les travaux seront exécutés comme suit :

Latrines VIP

Implantation des ouvrages, réalisation des fouilles, maçonnerie des fosses, confection des dalles, implantation et maçonnerie des cabines, maçonnerie et raccordement des claustras de ventilation, fixation des ouvertures et de la toiture, enduits talochés et tyrolien, et peinture à l'huile sur les ouvertures, évacuation de déblais excédentaires, nettoyage du chantier et de l'ouvrage, pose de la visibilité, la remise des clés.

Dispositif de lavage des mains

Le dispositif demandé est un seau de 60 litres en plastique avec couvercle surmonté d'un support métallique selon la photo jointe. C'est un ouvrage constitué d'un réservoir d'eau (seau), muni d'un robinet de puisage qui permet de verser l'eau pour le lavage des mains. Un couvercle permet l'ouverture du réservoir pour son remplissage et sa fermeture pour protéger l'eau.

8. Résultats attendus :

Les prestations attendues sont :

- 194 latrines construites
- 73 lave-mains
- Plaques de visibilité
- Réceptions provisoire et définitive des travaux
- Rapport de travaux,

9. Risques et mesures de mitigation :

Risques

Le risque majeur est le ralentissement des travaux dus au non-achèvement dans les délais des travaux et à l'insécurité dans ces régions. De plus, on note l'accès difficile de certains sites du fait de la dégradation des routes ou de l'inexistence de pistes d'accès.

Réponse aux risques éventuels :

Pour faire face à ces risques, l'attribution tiendra compte de la performance technique des entreprises. Les travaux sont divisés en lots pour s'assurer du respect des délais. Les bureaux seront informés des risques d'insécurité et prendront des mesures y relatives.

<p>10. Lignes de supervision : La Gestion opérationnelle, technique et administrative de la gestion de l'accord est le Responsable WASH de l'UNICEF</p>		
<p>11. Budget Prévisionnel de l'activité : NA</p>		
<p>12. Conditions de Travail : La surveillance et le contrôle des travaux seront assurés par le bureau Ouaga pour les régions du Centre et du centre Ouest et par bureau de zone de Dori pour la région du sahel sous la supervision des communes concernées, etc. Le prestataire doit respecter tout ordre de service du Maitre d'œuvre, avec confirmation écrite, pour la bonne exécution des travaux selon les normes spécifiées dans son offre. Il facilitera le travail de ces représentants.</p>		
<p>16. Liste des annexes : 4 Annexe 1 : Bordereau des prix Annexe 2 : Devis Quantitatifs Annexe 3 : Visibilité Annexe 4 : grille de notation</p>		
<p>17. Date souhaitée de début des services : 15 Aout 2021</p>		
<p>18. Date de fin des services : 30 NOVEMBRE 2021</p>		
<p>19. Préparé par : Jean Paul OUEDRAOGO Wash Officer, Dori</p>	<p>Signature : _____</p>	<p>Date : _____</p>
<p>Certifié par (Chef de Section ai) : Yagouba DIALLO _____</p>	<p>Signature : _____</p>	<p>Date : _____</p>
<p>Approuvée par (Deputy Representative) : James MUGAJU _____</p>	<p>Signature : _____</p>	<p>Date : _____</p>

ANNEXE 5 - FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE (PROFIL FOURNISSEUR)

FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

(Fichier fournisseur)

Toutes les pages devront être remplies par le fournisseur/prestataire et transmises à

L'UNICEF.

Les informations demandées sont destinées à l'usage exclusif de l'Unicef et seront traitées dans la plus stricte confidentialité

Préambule.

L'UNICEF souscrit pleinement à la convention sur les Droits de l'Enfant et attire l'attention des fournisseurs potentiels sur l'article 32 qui stipule que l'enfant doit être protégé, ne doit effectuer aucun travail interférant avec son éducation, dangereux pour sa santé physique, mentale, spirituelle, ou morale et mettant en cause son développement social.

L'Unicef se réserve donc le droit de mettre fin à tout contrat avec un fournisseur sans obligation aucune pour elle dans le cas où il est établi que ce fournisseur ne respecte pas les lois et règlements nationaux sur le travail des enfants. Le fournisseur s'engage également à ce que lui-même, tout démembrement ou filiale lui appartenant ne fabrique ou vend des mines anti personnelles ou des composants de celles-ci. Le fournisseur reconnaît que le non-respect de ces dispositions donnera le droit à l'Unicef de mettre fin à toute relation commerciale avec celui-ci.

Section 1: Renseignements Généraux

1. Nom ou Raison Sociale : _____

1.1 Filiales : _____

2. Adresse complète :

Rue _____

B.P. _____

Ville _____

Pays _____

3. Tel: _____

4. Fax: _____

4.1 **E-mail :** _____

4.2 **Portable** _____

4.3 **Internet home-page:** _____

Noms et titre des personnes autorisées à agir au nom de la Société

6. Type d'Entreprise (marquer d'une croix X)

Entreprise d'Etat: **Secteur Privé:** **Autre (Préciser):**

7. Activités (marquer d'une croix X si applicable)

Industrie: **Consultant:**

Commerce **Transitaire**

Représentant agréé : **Autre (préciser):** _____

Agriculture

8. Si vous êtes représentant agréé, avez-vous une licence ? O / N

(Si oui, donnez le nom de votre maison mère et son adresse)

9. **Année de création :** _____

10. **Date de démarrage des activités :**

11. **Nombre d'employés à plein temps :** _____

Section 2: Informations Financières

Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce: (joindre copie légalisée) : _____

Numéro d'identification fiscale :

**13. Nom et adresse de votre Banque
bancaire:**

Numéro de compte

14. **Attestation de non-faillite:** (joindre une copie)

15. **Procès en cours :** O/N (Si oui, donner des détails)

Section 3: Activités

16. **Marchés obtenus au cours des 3 dernières années** auprès des Nations Unies ou d'Organisations Gouvernementales ou non Gouvernementales ou Sociétés du secteur privé :

(Donner au moins trois références):

	Contrat:	Date	Valeur	Produit	Bénéficiaire
	Organisation	Nom/adresse.			
	Réf. N°.				
1)	_____	_____	_____	_____	_____
2)	_____	_____	_____	_____	_____
3)	_____	_____	_____	_____	_____

17. **Produits ou prestations fournis:** _____

18. **Superficie de vos bureau/magasins** (en m² si applicable): _____

19. **Liste de vos équipements et matériels (de bureau, roulant, groupes électrogènes etc.)**

20. Votre Société est-elle assurée : Oui Non

21. Type d'assurance et documentation : _____

22. Liste de vos principaux équipements de production (y compris moyens de livraisons)

J'atteste ci-après que les informations et tous les documents fournis sont corrects et qu'aucune personne travaillant pour cet établissement et ses annexes pour les fournitures de travaux, de services et de fournitures, n'est employée par l'UNICEF.

Nom: _____ Date: _____

Titre: _____